Conservatoire du Beauvaisis

à rayonnement départemental

MODALITÉS ADMINISTRATIVES DU CONSERVATOIRE ET RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Musique-danse-théâtre

Validé le 10 juin 2021

Textes réglementaires

PRÉAMBULE : CADRE D'ÉLABORATION DE CE DOCUMENT

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Règlement des études DU CONSERVATOIRE s'appuie sur les Schémas d'Orientation Pédagogique Musique, Danse et Théâtre, la Charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la Culture.
Ce règlement est applicable aux usagers (familles – élèves) de l'établissement.
Il est constitué de 2 parties : **LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES** et **LE RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE**

I/ Modalités administratives

SOMMAIRE

Conservatoire du Beauvaisis à Rayonnement Départemental

- 1. DÉFINITION ET RÔLE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL page 05
- 2. LA SCOLARITÉ page 07
- 3. DROITS D'INSCRIPTION page 19
- 4. AUTRES DISPOSITIONS page 21
- 5. LES LOCAUX page 24
- 6. DIFFUSION DU RÈGLEMENT page 26

1. Définition et rôle du Conservatoire à Rayonnement Départemental

- **ARTICLE 1.1**

Le Conservatoire est l'établissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, contrôlé par le Ministère de la Culture, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis Il est administré par le/la Président(e) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et est placé sous l'autorité du/de la/ Directeur/trice de l'établissement. Il répond à la dénomination de Conservatoire à Rayonnement Départemental (label renouvelé par l'État le 12 octobre 2015).

- **ARTICLE 1.2**

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement, de création, de diffusion et de pratique amateur. Il est ouvert à tous les publics quelle que soit leur origine sociale, leur lieu d'habitation. À ce titre il accueille des enfants qui souhaitent s'initier à une activité artistique, des élèves qui souhaitent intégrer l'établissement après une formation entamée dans un autre établissement, envisager une formation préprofessionnelle et dans la mesure des places disponibles des adultes qui souhaitent débuter ou continuer une activité artistique.

1. Définition et rôle du Conservatoire à Rayonnement Départemental

- **ARTICLE 1.3**

Le Conservatoire a pour missions :

- d’assurer la formation initiale des enfants et selon les places disponibles restantes, la formation des adultes
- de garantir un cursus complet allant de l’initiation jusqu’au niveau de l’enseignement supérieur, en amenant les élèves qui en ont la capacité et le projet vers une formation pré-professionnelle
- proposer des programmes partagés avec l’Éducation nationale
- d’assurer une éducation artistique dans les établissements d’enseignement scolaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les classes primaires
- de proposer l’accueil des pratiques amateurs
- de participer à l’action culturelle du territoire en menant une politique de diffusion en lien avec les partenaires locaux, conforme aux attentes de la communauté d'agglomération
- de mener une politique collaborative avec les différents réseaux d’établissements d’enseignement artistique (réseaux locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)
- de mener une politique d’innovation et de création culturelle
- de répondre, en tant que centre de ressources, aux différentes sollicitations.

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.1 - INSCRIPTION, RÉINSCRIPTION

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et communiquées aux familles lors du dernier trimestre de chaque année scolaire.
Une lettre, qui définira l'ordre alphabétique des demandes, sera tirée au sort pour départager les élèves si nécessaire.
Règles de priorité concernant les admissions des élèves au conservatoire.
Les admissions sont confirmées dans l'ordre suivant :

- les élèves en cursus inscrits au conservatoire l'année précédente
- les élèves ayant bénéficié d'un congé l'année précédente
- les nouveaux élèves sollicitant une inscription en cycle spécialisé (C.O.P)

à parité :

- les élèves débutant(e)s enfants
- les élèves enfants venant d'autres établissements ayant passé avec succès l'examen d'entrée selon leur ordre de classement.

Les nouveaux(velles) adultes seront acceptés selon les places vacantes après inscription de tous les enfants.

En cas d'égalité dans ces différentes catégories, la priorité sera donnée à l'élève de la C.A. du Beauvaisis (le tuteur légal doit habiter sur le territoire de la C.A.B).
Pour que l'inscription soit validée, l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) se doit d'acquitter les frais de scolarité.
Tout dossier incomplet ou contenant de fausses déclarations sera rejeté et l'inscription sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration pourra entrainer le renvoi immédiat et définitif de l'élève.

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.2 - RÉPARTITION DES ÉLÈVES MUSICIENS DANS LES CLASSES

Dans son dossier d'inscription, l'élève aura classé par ordre de priorité les disciplines qu'il/elle souhaite suivre. Les dossiers seront classés dans l'ordre suivant :

- Les ancien(ne)s élèves en activité ou de retour de congé, qu'ils/elles choisissent leur instrument initial ou qu'ils/elles veuillent changer d'instrument (après accord de l'équipe pédagogique)
- les nouveaux(velles) élèves venant d'un autre établissement souhaitant suivre le troisième cycle préprofessionnel (C.O.P)

À parité :

- les nouveaux(velles) élèves admis lors de l'examen d'entrée dans leur discipline
- les élèves mineur(e)s qui débutent un instrument dans l'ordre suivant :
  - les élèves déjà inscrits au conservatoire, par ordre d'ancienneté en FM
  - les élèves provenant des classes d'initiation
  - les élèves mineur(e)s débutant(e)s venant de l'extérieur

Les nouveaux(velles) adultes seront acceptés selon les places vacantes après inscription de tous les enfants.

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers dans une même catégorie, la direction prendra la décision la plus appropriée dans l'intérêt du Conservatoire et des élèves. Pour chaque élève, si le choix n° 1 ne peut-être affecté, on prendra le choix n° 2 et ainsi de suite.

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.3 - RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANSEURS DANS LES CLASSES

Dans son dossier d'inscription, l'élève aura classé par ordre de priorité les cursus et disciplines qu'il souhaite suivre. Les dossiers seront classés dans l'ordre suivant :

- Les ancien(ne)s élèves (en activité ou de retour de congés) qu'ils/elles choisissent leur discipline initiale ou qu'ils/elles veuillent en changer (après accord de l'équipe pédagogique)
- les nouveaux(velles) élèves venant d'un autre établissement souhaitant suivre le troisième cycle préprofessionnel C.O.P

à parité :

- les nouveaux(velles) élèves admis lors de l'examen d'entrée dans leur discipline
- les élèves mineur(e)s qui débutent une discipline et/ou qui proviennent des classes d'initiation
  - les élèves provenant des classes d'initiation
  - les élèves mineur(e)s débutants venant de l'extérieur

Les nouveaux(velles) adultes seront acceptés selon les places vacantes après inscription de tous les enfants.

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers dans une même catégorie, la direction prendra la décision la plus appropriée dans l'intérêt du Conservatoire et des élèves.

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.4 - RÉPARTITION DES ÉLÈVES COMÉDIENS DANS LES CLASSES

Les dossiers seront classés dans l'ordre suivant :

- Les ancien(ne)s élèves en activité ou de retour de congés
- les nouveaux(velles) élèves venant d'un autre établissement souhaitant suivre le cursus (jusqu'au 3ème cycle amateur)
- les nouveaux(velles) élèves (quel que soit leurs niveaux)

Dans tous les cas, un test d'intégration sera obligatoire.

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers dans une même catégorie, la direction prendra la décision la plus appropriée dans l'intérêt du Conservatoire et des élèves.

ARTICLE 2.5 - RÉPARTITION DES ÉLÈVES DEMANDANT PLUSIEURS SPÉCIALITÉS OU DISCIPLINES

Les élèves demandant à suivre plusieurs spécialités ou disciplines (musique et théâtre, musique et danse, danse et théâtre, 2 instruments, 2 cursus danse) :

- L'inscription dans la 1ère discipline sera traitée selon les priorités déjà exposées
- L'inscription dans la 2ème discipline sera traitée une fois que toutes les premières demandes d'inscriptions dans cette discipline seront réalisées
- En cas d'inscription dans 2 spécialités (l'une d'elle étant la danse), l'inscription en danse sera toujours traitée avant la spécialité musique ou théâtre

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.6 - MODALITÉS D'AFFECTATION, CONCOURS ET TESTS D'ENTRÉE :

L'affectation dans les classes (toutes disciplines confondues) se fait à la rentrée mais peut se faire également en cours d'année en fonction des places disponibles.

Pour l'entrée dans les trois premiers cycles amateurs :
Pour les concours d'entrée qui concernent la discipline dominante, le jury est composé du/de la Directeur/trice et/ou de son/sa représentant(e) et des enseignant(e)s de la discipline concernée. Les concours se déroulent à huis-clos et les décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel. Pour les tests d'entrée (hors dominante), le jury est composé de professeur(e)s de la discipline.
Les élèves sont affectés dans les classes selon le résultat des concours pour le niveau de la discipline dominante, dans le niveau correspondant à leur situation pédagogique précédente pour les disciplines associées lorsque l'élève provient d'un Conservatoire classé (CRR, CRD, CRI, CRC).
Les élèves venant d'autres établissements non classés, d'établissements associatifs ou ayant suivi des cours privés seront testés dans chacune des disciplines complémentaires.

ARTICLE 2.7 - CHANGEMENT DANS LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

Tout élève qui change d'état civil, de domicile ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, l'administration du Conservatoire.

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.8 - LISTES D'ATTENTE

- Les élèves qui n'auront pu obtenir satisfaction seront positionnés sur une liste d'attente qui tiendra compte des présentes priorités. Ils/Elles seront contacté(e)s dans cet ordre lorsqu'une place sera libérée.
- Le classement sur la liste d'attente ne vaudra que pour l'année scolaire en cours

ARTICLE 2.9 - STATUT ELEVES, STATUT ADULTE

Les élèves mineur(e)s qui prolongent leur scolarité dans l'établissement ou provenant d'un autre établissement d'enseignement artistique, lorsqu'ils/elles deviennent majeur(e)s, continuent de bénéficier des avantages du statut d'élève jusqu'à la fin de leur scolarité au CRD en termes de :

- choix de cursus
- tarifs

Une modification de discipline ou de changement dans ces disciplines remettrait l'élève concerné(e), s'il/ si elle est majeur(e), dans le statut d'adulte.

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.10 - LES ÉTUDES

Les études au Conservatoire sont encadrées par le règlement pédagogique. Ce règlement est régulièrement mis à jour. Les modifications sont présentées au Conseil d'Etablissement.
Ce document précise notamment les différentes disciplines enseignées, la structuration de l'enseignement en cycles et le contenu des études. La fréquentation de toutes les classes du cursus est obligatoire. La présence aux activités associées au travail des classes fréquentées est obligatoire (répétitions, auditions, évaluations, spectacles...) y compris si elles se situent en dehors des horaires habituels de cours. Des absences répétées et caractérisées peuvent faire l'objet de sanctions.

La scolarité d'un(e) élève inscrit(e) dans un cursus au Conservatoire peut prendre fin :

- lorsqu'il/elle a obtenu un diplôme
- lorsqu'il/elle a épuisé le nombre d'années autorisées dans un cycle, telles que définies dans le règlement des études
- lorsqu'il/elle a rempli le contrat défini dans le cadre d'un parcours non diplômant
- lorsqu'il/elle est renvoyé(e) (pour manque d'assiduité, manque d'engagement et de travail, ou pour des raisons disciplinaires)

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.11 - EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps des élèves est établi par l'administration du Conservatoire pour tous les cours collectifs et dans le cadre d'un accord partagé entre les parents (ou l'élève s'il/si elle est majeur(e)) et les professeurs pour les cours instrumentaux ou vocaux, sous réserve de l'accord de la direction. Cet emploi du temps peut être amené à subir de légères modifications en cours d'année en fonction des différentes activités de l'élève au sein de l'établissement (évaluations, concerts, répétitions, spectacles...).

ARTICLE 2.12 – ASSIDUITÉ /ABSENCES

L'assiduité à l'ensemble des cours est une condition pour la réussite des élèves et une obligation.
Toute absence de l'élève doit être signalée, justifiée et confirmée par écrit à l'administration du CRD, le plus rapidement possible.

ARTICLE 2.13 - SANCTIONS

Elles s'appliquent à tout élève pour manque de travail ou faute de conduite.
Les sanctions sont attribuées par le Conseil de discipline.

2. LA SCOLARITÉ

- **Les sanctions sont :**

a) Un avertissement
b) Un blâme
c) Une suspension variant selon la faute d'une semaine à trois mois
d) L'exclusion définitive

Toute sanction prise sera notifiée par recommandé avec accusé de réception et consignée dans le dossier de l'élève concerné.
La notification de la décision du conseil de discipline sera transmise par le/la/ directeur/trice, dans les trois premiers cas, par le(a) Président(e) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son/sa/ représentant(e) dans le dernier cas.
Au-delà des entorses graves au règlement intérieur en matière disciplinaire, le/la/ directeur/trice est habilité(e) à prendre la décision de radier un(e) élève des effectifs dès lors qu'il/elle fait preuve d'un manque d'assiduité-ponctualité caractérisé en ne suivant pas les cours et les manifestations qui le concernent.

ARTICLE 2.14 - SUIVI DES ÉTUDES, ÉVALUATIONS

Le suivi des études s'effectue à partir du contrôle continu et des examens de fin de cycle.
Le planning et l'organisation des examens sont élaborés par la direction et l'équipe pédagogique. Exception faite des danseurs/euses en 1er cycle, les examens de fin de cycle de la discipline dominante et de musique de chambre sont publics. Les décisions rendues par le jury sont sans appel.
Il n'y a pas de session de rattrapage. De ce fait, tout(e) élève absent lors de l'examen est considéré comme démissionnaire et doit se représenter l'année suivante, sauf cas de force majeur, justificatif à l'appui. Dans ce cas, le Conseil pédagogique statuera sur le suivi pédagogique à donner.

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.15 - INFORMATION DES FAMILLES

Les familles sont régulièrement informées de la progression des élèves par le biais du carnet de correspondance qui peut être hebdomadaire, trimestriel ou semestriel.
Au-delà de cette procédure régulière, des rencontres entre les parents et les professeur(e)s peuvent être organisées à l'initiative de la direction, des enseignant(e)s ou des parents. Dans ce dernier cas, les familles peuvent demander un rendez-vous par le biais de l'administration ou solliciter directement l'enseignant(e) à la fin d'un cours.
En aucun cas, les parents ne sont autorisés à pénétrer dans la classe, assister au cours et interférer avec celui-ci, sauf s'ils y ont été invités par le/la professeur(e).

ARTICLE 2.16 - DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROFESSEURS

Les demandes de changement de professeur(e)s provenant des familles sont étudiées à chaque début d'année scolaire par la direction. Elles sont envisageables pour les disciplines qui sont enseignées par plusieurs enseignant(e)s si ce changement n'est pas perturbant pour l'équilibre des classes.

ARTICLE 2.17 - CONGÉ, DÉMISSION

Un congé d'un an peut-être accordé à un(e) élève par le/la/ Directeur/trice du CRD ou son/sa/ représentant(e).
La demande doit être effectuée par écrit au moins un mois avant le début de la période de congé prévue.
Dans certains cas, une demande de congé partiel (pour un cours) peut être accordée par le/la/ Directeur/trice. L'admission de l'élève au retour de son congé se fait dans son niveau d'origine et dépend du nombre de places disponibles dans la classe selon les règles définies dans les Articles 2.1, 2.2 et 2.3.
Sauf cas exceptionnel, le congé ne peut excéder un an : il est non renouvelable.

2. LA SCOLARITÉ

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne sont pas réinscrit(e)s aux dates prévues
- les élèves qui n'ont pas souhaité une réintégration suite à un congé
- les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit
- les élèves qui ne répondent pas aux courriers de l'administration, suite à trois absences injustifiées.

ARTICLE 2.18 - MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenu(e)s de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire et les répétitions associées pour lesquelles leur participation a été requise.
Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.
Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

ARTICLE 2.19 - ATTITUDE/TENUE

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, un engagement et un travail régulier.
Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.
Les danseurs/euses devront acquérir et se vêtir avec la tenue adaptée demandée par l'établissement. Il est interdit de circuler dans les couloirs en tenue de danse.

2. LA SCOLARITÉ

ARTICLE 2.20 - RESPONSABILITÉS

Les élèves ou leurs représentants légaux ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leur(s) enfant(s).
En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux du Conservatoire, les dommages subis par un(e) élève sont couverts par le contrat d'assurance de la C.A.B., si la responsabilité de l'accident peut lui être imputée.
La responsabilité de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ne saurait être engagée en cas d'accident subi par les élèves, parents ou toute autre personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant de son cursus d'études.
La responsabilité de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement, sauf en cas d'activités extérieures organisées par le Conservatoire, si la responsabilité de l'incident peut lui être imputée.
La communauté d'agglomération du Beauvaisis n'est pas responsable des vols, pertes, débris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux du Conservatoire et de leurs abords, tant pour ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués par eux ou leurs représentants légaux ou prêtes par le Conservatoire.

3. LES DROITS D'INSCRIPTIONS

ARTICLE 3.1 - TARIFICATION

Les droits d'inscriptions font l'objet d'une délibération annuelle au Conseil communautaire précisant les montants, les pièces justificatives à fournir, la procédure de facturation.

Les droits d'inscriptions ne correspondent pas aux frais d'enseignement mais à un montant forfaitaire. De fait, aucun remboursement en cas d'absence de professeur n'est envisageable.

Toute démission, désistement en cours d'année, non justifiés par une des situations visées par la délibération du Conseil communautaire (mutation professionnelle, maladie) entraînent la facturation intégrale du droit d'inscription pour l'année scolaire selon les règles définies par l'arrêté communautaire.

ARTICLE 3.2 – DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscriptions aux cours sont exigibles intégralement lors de l'inscription.

Des frais de dossier (10,00 euros) seront payable à la constitution du dossier (non remboursable) et déductible des droits d'enregistrements à la confirmation de l'inscription.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil communautaire de la CAB.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Le non-paiement des droits d'inscription après rappel peut entraîner la radiation de l'élève.

3. LES DROITS D'INSCRIPTIONS

ARTICLE 3.3 - DÉMISSION, DÉSISTEMENT, CONGÉ, RADIATION ET EXCLUSION

- Toute démission, même précédant la rentrée scolaire doit être signalée par écrit.
- Une démission qui intervient plus d'un mois après la date de dépôt du dossier de réinscription ou après la rentrée scolaire pour les inscriptions, entraîne la facturation intégrale des droits.
- Le/la/ directeur/trice peut accorder des congés d'une durée maximale d'une année scolaire. Dans ce cas, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante, dans le niveau qu'il a quitté.
- Un congé n'est pas renouvelable.
- L'octroi d'un congé ne donne pas lieu à remboursement ou exemption des droits d'inscription.
- Les droits seront intégralement facturés dans le cas de radiation ou de l'exclusion d'un élève de l'établissement.

4. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 4.1 - PUBLICATIONS/AFFICHAGE

Hormis les informations internes, syndicales, et les informations des représentants des parents et/ou élèves, il est interdit d'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte du Conservatoire, sans l'autorisation du/de la/ Directeur/trice.

ARTICLE 4.2 - MATÉRIEL, INSTRUMENTS

Les partitions, méthodes, petit matériel pour les musiciens et les livres pour les comédiens, nécessaires aux études sont à la charge exclusive des élèves.

Le conservatoire peut proposer en location des instruments (liste des instruments proposés à disposition des parents d'élèves du CRD), en attendant que les élèves en fassent l'acquisition.

A moyen terme, les élèves doivent faire l'acquisition de leur instrument personnel. Hormis pour les instruments très encombrants (piano, harpe, contrebasse, gros instruments de percussions, clavecin) qui sont mis à disposition dans les salles de classes, les élèves doivent venir au CRD avec leur instrument personnel.

ARTICLE 4.3 - DÉGRADATIONS

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel (son, lumière, informatique ...) seront réparés aux frais des responsables.

4. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 4.4 - INTERDICTIONS

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux du Conservatoire
Le Conservatoire est un établissement public dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et de consommer de la drogue.
L'utilisation de rollers, trottinettes, vélos est interdite dans l'enceinte de l'établissement.
Aucun animal ne peut être introduit dans l'enceinte du conservatoire et de ses annexes par le personnel et par les usagers.
Les usagers du conservatoire (parents, élèves, visiteurs) doivent faire preuve de neutralité religieuse et doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.
Aucun élève ne pourra inviter de personne extérieure à l'établissement, sauf dans le cas de partenariat validé par l'établissement.

ARTICLE 4.5 - PHOTOCOPIES

Hormis les photocopies autorisées par la loi (Code de la propriété intellectuelle) dont celles autorisées par la SEAM (Société des Auteurs et Editeurs de Musique) dans le cadre de la convention qui relie la CAB et la SEAM, l'usage de photocopies n'est pas autorisé dans l'établissement.
L'utilisation des photocopies qui comportent les timbres SEAM sont interdites lors des auditions, concerts et examens (hormis les pages de tournes et pour le jury).
Le(a) Président(e) et le/la/ Directeur/trice du Conservatoire dégagent toute responsabilité vis à vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales dans l'établissement.

4. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 4.6 - DROIT À L'IMAGE

Une demande d'accord d'utilisation de l'image (photos, vidéos) des élèves est associée à la démarche d'inscription. Des documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités individuelles ou collectives des élèves du Conservatoire sont régulièrement réalisés pour alimenter les supports de communication de l'établissement.

En cas de refus, l'élève est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet de ces enregistrements.

• 5. LES LOCAUX

• ARTICLE 5.1

➢ Les plages horaires habituelles de cours au conservatoire sont :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 10h00 à 21h00,
- le mercredi de 8h45 à 21h00
- le samedi de 8h45 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

➢ En période de petites vacances scolaires :

Le conservatoire sera ouvert une semaine sur deux, définies par la direction, sauf pour la période de Noël où l'établissement sera fermé les deux semaines.

Le conservatoire sera ouvert de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 pour les élèves ne possédant pas les instruments nécessaires chez eux (percussions, harpe, orgue, piano, clavecin).

➢ Pour les vacances d'été, le conservatoire est fermé au public.

• 5. LES LOCAUX

• ARTICLE 5.2 - LES STUDIOS DE DANSE ET SALLES DE TRAVAIL

Des studios et salles de cours peuvent être mis à la disposition des élèves qui en font la demande auprès de l'accueil. Ils sont attribués en fonction :

- de leur disponibilité
- des priorités d'utilisation validées par le/la/ Directeur/trice.

Les mises à disposition de salles sont séquencées par périodes de 2h consécutives. Les demandes de salles de musique peuvent se faire soit le jour même, soit la veille pour le lendemain. Pour une meilleure gestion des équipements, les demandes de studios de danse peuvent se faire de manière plus anticipée. Les élèves souhaitant utiliser un espace de travail devront émarger sur un registre dédié.

Dans le cas de trop nombreuses demandes, priorité sera donnée aux élèves qui veulent utiliser la salle dans le cadre de leur dominante.
Pour des raisons de sécurité, les studios de danse ne pourront être mis à disposition d'un seul élève mineur. Les groupes excédant 3 personnes devront demander la validation directe auprès du conseiller aux études. Par ailleurs, les sonos des studios ne pourront être utilisées par les élèves.
Aucun élève ne pourra inviter de personne extérieure à l'établissement, sauf dans le cas de partenariat validé par l'établissement.

• 6. DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'administration. Il est par ailleurs disponible sur le site du Conservatoire et par voie d'affichage au CRD.

Aucun élève ou parent d'élève (pour les mineurs) n'est censé ignorer le règlement des études et ses modalités d'inscription.

L'inscription d'un(e) élève au Conservatoire vaut acceptation du règlement des études.

Le/la Directeur/trice du Conservatoire est chargé(e) de l'application de ce règlement.

II/ Règlement pédagogique

SOMMAIRE

Livret « Eveil & initiation »	page 27
Livret « Formation symphoniques »	page 36
Livret « Polyphoniques et voix »	page 69
Livret « Musiques Anciennes »	page 104
Livret « Musiques Actuelles Amplifiées »	page 131
Livret « Etudes chorégraphiques »	page 156
Livret « Etudes théâtrales »	page 192

CURSUS ET ORGANISATION DES ETUDES AU CONSERVATOIRE

EVEIL & INITIATION
(moyenne section à CP
Réf. Education nationale)

EVEIL & INITIATION

Ce parcours est ouvert aux enfants de 4 à 7 ans.

Chacun, selon son niveau scolaire, sera affecté à la classe correspondante.

En plus de la musique, la danse sera abordée.

- **Sensibiliser** l'enfant à l'expression corporelle,
- **Développer** sa disponibilité corporelle, sa relation à la musique, sa relation à l'autre dans une pratique collective
- **Aborder** la musique et la danse à cet âge, correspond à s'intéresser au développement de leurs capacités en cours de séquence, de structure, de rythme, de timbres, de sons et de leur hauteur, de codage, de décodage, de transcription de l'espace et du temps.

Le programme englobe donc un certain nombre d'éléments constituant un ensemble homogène. Ces deux disciplines sont utilisées en tant qu'objet et instrument du développement cognitif dans une dimension particulièrement ludique et de plaisir.

EVEIL 1

- Ecole maternelle - moyenne section

- Exploration de l’espace et du temps, éléments gestuels simples, mises en situation, pratique vocale

- Cours collectifs, dispensé par un enseignant de musique.

Le temps de cours est de quarante-cinq minutes hebdomadaire (hors période de vacances scolaires).

EVEIL 2

- Ecole maternelle - grande section

- La phase d'éveil propose une pédagogie ludique et sensorielle, invitant l'enfant à rencontrer les premières bases de la pratique artistique. Ce cours pluridisciplinaire danse et musique permet de développer une sensibilité musicale et corporelle chez l'enfant. Le cours est un temps de découverte et d'éveil à l'imaginaire, la curiosité, l'expression par le mouvement, le son, le rythme, l'espace, la voix.

- Cours collectifs, dispensé par un enseignant de musique et un enseignant de danse. Le temps de cours est d'une heure hebdomadaire (hors période de vacances scolaires).

INITIATION + DECOUVERTES INSTRUMENTALES

École élémentaire - CP (classe préparatoire)

La phase d'initiation s'inscrit dans la continuité des cours d'éveil. L'enfant aborde les fondamentaux communs à la danse et à la musique, à exprimer les relations multiples temporelles, spatiales, sensorielles entre l'écoute, le rythme et le mouvement. Le développement d'une disponibilité corporelle et expressive en relation aux autres.

-Ce cours favorise des conditions d'accès à une pratique musicale et dansée.

-A l'issue de cette année, le choix de continuer dans une ou plusieurs spécialisations (Musique, Danse)

Cours collectifs, dispensé par un enseignant de musique et un enseignant de danse.

Le temps de cours est d'une heure hebdomadaire (hors période de vacances scolaires). Se rajoute à ce temps, la découverte des instruments pratiqués au sein du conservatoire à raison de trente minutes hebdomadaires selon un calendrier défini en début d'année scolaire et fournit aux familles.

La découverte instrumentale permet aux jeunes enfants de rencontrer les instruments enseignés et d'être initiés à la pratique instrumentale avant d'être en mesure de confirmer le choix d'une formation à plus long terme.

ORGANISATION DE L'EVEIL & INITIATION

Eveil / Initiation / temps hebdomadaire			
Référence à l'Éducation nationale	Moyenne section	Grande section	CP
Appellation du cours	Éveil 1	Éveil 2	Initiation + Atelier découverte
Durée du cours / hebdomadaire	45 minutes	1h00	1h00 + 30 minutes

SCHÉMA GÉNÉRAL DES ETUDES

Plusieurs possibilités de cursus…

CURSUS

Eveil (2 ans)
Niveau scolaire : moyenne et grande section

Initiation (1 an)
Niveau scolaire : CP

MUSIQUE

PREMIER CYCLE

SECOND CYCLE

TROISIEME CYCLE

DANSE

INITIATION DANSE

PREMIER CYCLE

SECOND CYCLE

TROISIEME CYCLE

RENCONTRER L'EQUIPE SUR RENDEZ-VOUS

••••

Christophe Alékian, Conseiller aux études

03 44 15 67 04

viescolairecrd@beauvaisis.fr

36, rue de Buzanval – 60 000 Beauvais

CURSUS ET ORGANISATION DES ETUDES MUSICALES AU CONSERVATOIRE

Du 1er au 3ème cycle

LES INSTRUMENTS INTÉGRANTS LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

LES INSTRUMENTS INTÉGRANTS LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

les disciplines enseignées :

Les cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Les bois : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone

Les cuivres : trompette / cornet, cor, trombone, tuba,

Les percussions

SOMMAIRE

Conservatoire du Beauvaisis à Rayonnement Départemental

- LEXIQUE ET DÉFINITION DES CYCLES page 39
- LES PARCOURS PROPOSÉS page 45
- PREMIER CYCLE page 46
- SECONDE CYCLE page 48
- TROISIEME CYCLE page 59
- SCHÉMA DES ÉTUDES page 67
- RENCONTRER L'EQUIPE page 68

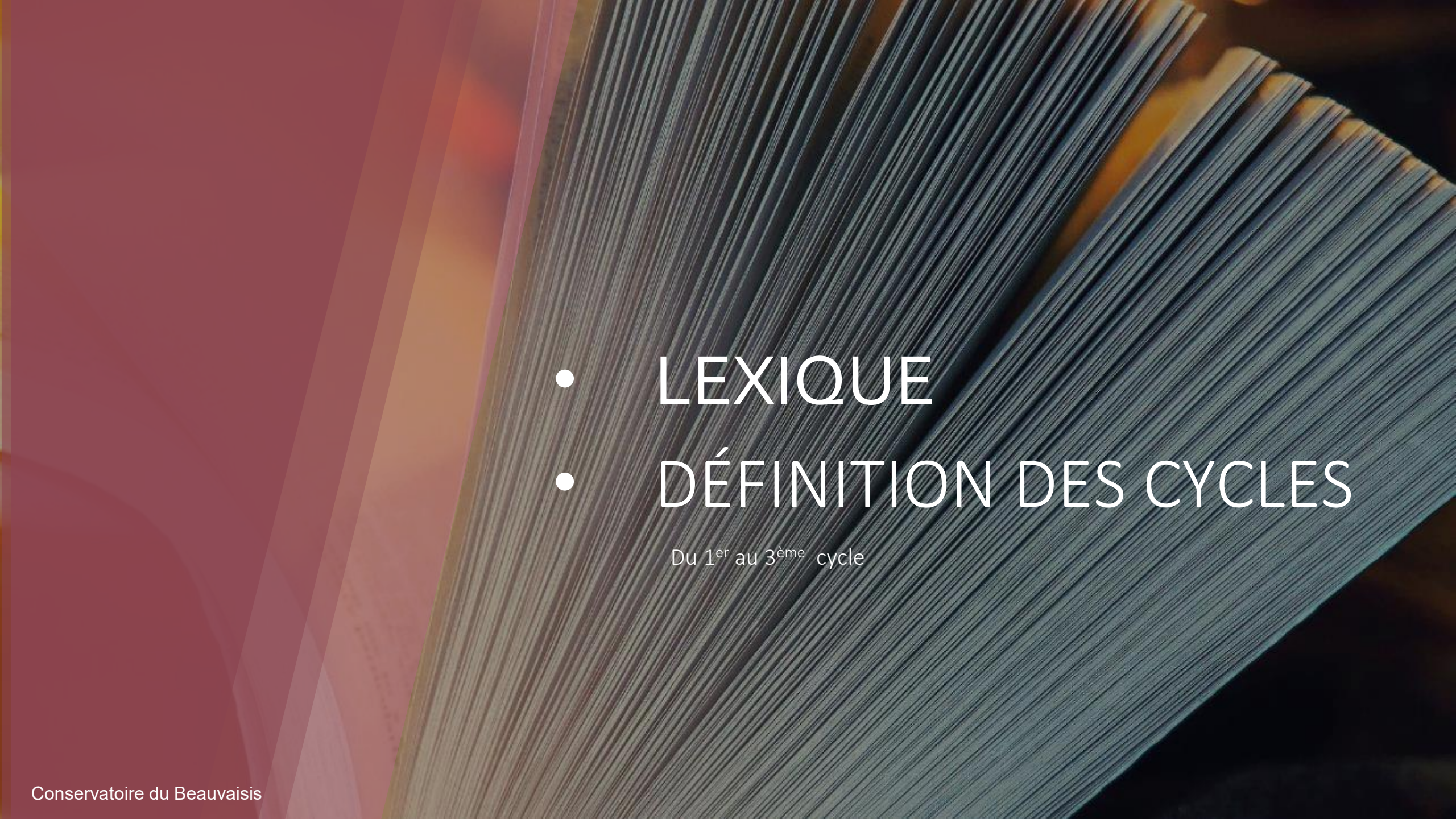

- LEXIQUE
- DÉFINITION DES CYCLES

Du 1er au 3ème cycle

LEXIQUE

- **Les cursus**

Sont appelés « cursus », les voies proposées par le conservatoire aux élèves et qui définissent un parcours. Le cursus peut être limité dans le temps, il peut être diplômant ou non diplômant.

Chaque spécialité (musique, théâtre et danse) a un cursus diplômant composé de trois cycles.

- **Les cycles**

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

- **Les cours d'érudition**

La formation musicale, l'écriture, l'analyse musicale, la culture musicale, la MAO (musique assistée par ordinateur), la gravure (pratique de logiciels informatiques permettant d'écrire de la musique via un ordinateur)

- **Les pratiques collectives dirigées**

Sont appelées pratiques collectives dirigées les cours d'orchestre et de chorale.

- **Les pratiques collectives non dirigées**

Sont appelées pratiques collectives non dirigées les cours sans chef d'orchestre ou de chœur mais encadrées par un enseignant

- **Les master classes**

Partie intégrante de la formation des élèves du conservatoire, elle permet de favoriser la rencontre avec des artistes associés. Un cours ciblé pendant lequel les élèves peuvent être préparé à un spectacle, ou le revisiter avec l'interprète afin de développer en chacun une capacité à jouer et à créer.
L'artiste par son intervention permet aux élèves d'en apprendre plus sur son métier et sur son expérience.
Par la spécificité du thème abordé, les élèves assistent à une présentation technique qui développe leur connaissance au-delà de l'approche pédagogique prévue à leur programme de formation.

PREMIER CYCLE

Pour recevoir un enseignement musical au sein du conservatoire, il est important d'avoir quelques informations indispensables à toute évolution instrumentale ou vocale.

- Pour la pratique instrumentale, avoir chez soi l'instrument demandé,
- Pour la pratique instrumentale ou vocale, pratiquer de façon quotidienne l'enseignement donné.

L'apprentissage est basé sur des réflexes qu'il faut créer et acquérir. Pour ce faire, les deux conditions précitées ci-dessus sont nécessaires. Le conservatoire met à disposition (sous forme de location) des instruments, se renseigner auprès de l'administration. Cette location permet de commencer cet apprentissage avant de confirmer son choix par l'achat de l'instrument concerné.

Le cheminement de cet apprentissage est répertorié en cycle.

Le premier cycle est commun à tous les élèves. Niveau scolaire minimum : classe de CE1. (référence Education Nationale) en adéquation avec la classe pour les enfants étant en avance à l'école.

Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction en accord avec le Conseil pédagogique.

Les objectifs désignés sont de développer l'écoute, l'expression corporelle, l'interprétation, l'invention, la connaissance des langages musicaux, une méthodologie d'apprentissage, et cela dans un cadre collectif et de partage.

PREMIER CYCLE

LES COURS ENSEIGNÉS :

Trois cours sont obligatoires et cumulés :

- la pratique collective dirigée,
- la formation musicale,
- la formation instrumentale

SECOND CYCLE

Le second cycle est la continuité du premier. Il propose cependant trois parcours différents. Selon celui choisi, il sera ou non diplômant et aura une durée plus ou moins longue.

Le second cycle propose 3 cursus différents au choix de l'élève :

- Le cursus diplômant
- Le cursus spécifique diplômant
- Le parcours individuel

Des passerelles entre chaque cursus ou parcours proposé peuvent être demandées et accordées par la direction, après avis du conseil pédagogique.

TROISIEME CYCLE

Ce troisième cycle est la finalité de la formation initiale.

Selon la discipline, l'esthétique, il se limitera à un parcours amateur diplômant, et pour d'autres à un parcours préprofessionnel.

- Le cursus diplômant amateur appelé le COA (Cursus à Orientation amateur)
- Le cursus diplômant préprofessionnel le COP (Cursus à Orientation Préprofessionnel)

Des passerelles entre les 2 cursus proposés peuvent être demandées et accordées par la direction, après avis du conseil pédagogique

LES PARCOURS PROPOSÉS

Du 1er au 3ème cycle

PREMIER CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

- **La pratique collective** :
1 heure hebdomadaire

- **La formation musicale :**
1 heure hebdomadaire les trois premières années
1h30 la quatrième année

- **La formation instrumentale :**
1 heure hebdomadaire en groupe de trois ou 30 minutes en cours individuel (au choix de l'élève)

La pratique collective est contiguë avec la formation musicale les trois premières années :

- en coordonnant la formation musicale et la pratique orchestrale par un lien direct sur les contenus et le suivi des enseignants concernés
- afin de limiter les déplacements au sein du conservatoire, espacée de quinze minutes afin de permettre à chaque élève de profiter pleinement de chaque cours, et d'avoir le temps d'aller au cours suivant pour se préparer.

L'attestation de fin de premier cycle est accordée en ayant obtenu dans la totalité des trois cours l'UV (Unité de Valeur).

Elle permet d'accéder au second cycle.

ORGANISATION DU PREMIER CYCLE

Discipline Musique / 1er cycle / temps hebdomadaire*					
Appellation des cours		Pratique collective		Formation musicale générale	Formation instrumentale
1ère année	1C1	1h00	+	1h00	30 minutes pour un cours individuel + 45 minutes pour 2 élèves en collectif 1h00 pour 3 élèves en collectif
2ème année	1C2	1h00	+	1h00	
3ème année	1C3	1h00	+	1h00	
4ème année	1C4	1h15	+	1h30	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

SECOND CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

Le second cycle propose 3 parcours différents au choix de l'élève :

- Le cursus diplômant instrumental
- Le cursus spécifique diplômant
  - Les musiques actuelles amplifiées
  - Les musiques anciennes
- Le parcours individualisé

SECOND CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

Le cursus diplômant instrumental

Ce cycle est diplômant. Il est conclu par le Brevet d'Études Musicales (BEM).

Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Quatre cours obligatoires :

- La pratique collective dirigée :
1h30 à 2h00 hebdomadaire

- La formation musicale :
2h00 hebdomadaire

- La formation instrumentale ou vocale :
45 minutes hebdomadaire en cours individuel ou en cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 45 minutes = 1h30)
- Pratique collective non dirigée :
30 minutes à 1heure hebdomadaire à répartir sur deux semestres au cours du cycle.

Des options supplémentaires peuvent être possible dans les cours d'érudition (que cela soit la MAO, la gravure, la culture musicale, l'analyse ou l'écriture).

Le Brevet, attestant la fin du second cycle, est accordée en ayant obtenu la totalité des quatre modules.

Il permet d'accéder au troisième cycle.

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS DIPLOMANT INSTRUMENTAL
1ER PARCOURS :

Discipline Musique / second cycle / Cursus diplômant / temps hebdomadaire*					
Appellation des cours		Pratique collective dirigée	Pratique collective non dirigée	Formation musicale générale	Formation instrumentale
1ère année	2C1	1h15	+	+ 2h00	45 minutes pour un cours individuel
2ème année	2C2	1h30	+	+ 2h00	+ 1h30 pour 2 élèves en collectif
3ème année	2C3	1h30	+ 30 minutes à 1 heure	+ 2h00	
4ème année	2C4	1h30 / 2h00	+ 30 minutes à 1 heure	+	2h15 pour 3 élèves en collectif

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le cursus spécifique diplômant

Le cursus spécifique diplômant est différent du parcours précédent par une demande de changement d'esthétique. Ce n'est plus un B.E.M instrumental qui sera délivré, mais un B.E.M d'une esthétique.

Le second cycle en cursus spécifique diplômant, le diplôme étant le B.E.M (Brevet d'Études Musicales) est la continuité du premier cycle et fonctionne de la même façon. Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Par exemple, un élève bassoniste (jouant du basson) souhaite intégrer le département des musiques actuelles amplifiées (MAA).

Lors d'une rencontre avec le conseiller aux études, l'élève (accompagné par ses parents s'il est mineur) peut demander son intégration dans ce département, selon les places disponibles.

Il continuera son apprentissage du basson habituel mais la formation musicale classique se transformera en cours de culture des musiques actuelles et la pratique collective s'effectuera au sein d'un groupe.

Dans ce cas, le diplôme proposé est le B.E.M des musiques actuelles amplifiées.

Deux esthétiques sont proposées :

- les musiques actuelles amplifiées

et

- les musiques anciennes.

SECOND CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

Pour les Musiques Actuelles Amplifiées (MAA)

Il est composé obligatoirement de trois matières

- La pratique collective : 1h00 hebdomadaire
- Le cours d'érudition : 1h00 hebdomadaire
- La formation instrumentale : 45 minutes hebdomadaire en cours individuel / cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 45 minutes = 1h30)

Le Brevet, attestant la fin du second cycle, est accordé en ayant obtenu la totalité des trois modules. Il permet d'accéder au troisième cycle des musiques actuelles amplifiées.

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS SPECIFIQUE DIPLOMANT – (Musiques Actuelles Amplifiées)
2EME PARCOURS :

Discipline Musique / second cycle / Cursus spécifique diplômant / temps hebdomadaire* Musiques actuelles amplifiées						
Appellation des cours		Pratique collective		Culture musicale		Formation instrumentale
1ère année	2C1	1h00	+	1h00		45 minutes pour un cours individuel
2ème année	2C2	1h00	+	1h00	+	1h30 minutes pour 2 élèves en collectif
3ème année	2C3	1h00	+	1h00		
4ème année	2C4	1h00	+	1h00		2h15 pour 3 élèves en collectif

**Se cumule à ce temps hebdomadaire des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, …)*
**Se cumule à ce temps de façon annuelle 3 manifestations obligatoires dans le cadre de l'école du spectateur*

SECOND CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

Cursus spécifique diplômant les musiques anciennes :

Il est composé obligatoirement de trois matières

- La pratique collective : 1h00 hebdomadaire (en ensemble de musiques anciennes)
- Le cours de formation musicale : 2h00 hebdomadaires
- La formation instrumentale : 45 minutes hebdomadaires en cours individuel.

Pour les élèves jouant du clavecin ou de l'orgue, se rajoute à ce temps 15 minutes hebdomadaires afin d'aborder la basse continue

Le Brevet de musiques anciennes est attribué avec la spécificité de l'instrument, attestant la fin du second cycle. Il est accordé en ayant obtenu la totalité des trois modules. Il permet d'accéder au troisième cycle.

Exemple : un flutiste (flûte traversière) souhaite passer un BEM de musiques anciennes, il devra impérativement suivre le cursus proposé et obtiendra son BEM de musiques anciennes spécialité Flûte traversière

Le cursus spécifique diplômant
Suite : Musiques anciennes

Pour tous les autres instrumentistes souhaitant s'enrichir de l' esthétique supplémentaire des musiques anciennes (tout en restant dans le cursus diplômant instrumental), une participation aux pratiques collectives des musiques anciennes peut être aménagée selon trois propositions ci-après :

1/ Orchestre pour les instruments classiques (3 ans) + 2 semestres de musique de chambre ou 1 session d'ensemble de musiques anciennes selon les nécessités d'effectifs des pratiques collectives ou de musique de chambre
ou
2/ Orchestre pour les instruments classiques (3 ans) + 2 semestres de musique de chambre et 1 session d'ensemble de musiques anciennes
ou
3/ En alternance :
Orchestre (2 ans) + 2 semestres de musique de chambre + 1 sessions d' ensemble de musiques anciennes selon les nécessités d'effectifs des pratiques collectives ou de musique de chambre.

Exemple :

- Année 1 – Orchestre
- Année 2 – Musique de chambre
- Année 3 – Ensemble de musiques anciennes
- Année 4 – Orchestre

Un conseil pédagogique spécifique sera organisé en juin-juillet pour la répartition des élèves de l'année scolaire suivante (selon les obligations et les demandes) dans les différentes pratiques collectives :

Orchestre – Musique de chambre – Ensemble de musiques anciennes

Le conservatoire reste maître des répartitions.

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS SPECIFIQUE DIPLOMANT – (Musiques Anciennes)
2EME PARCOURS :

Discipline Musique / second cycle / Cursus spécifique diplômant / temps hebdomadaire* Musiques anciennes						
Appellation des cours		Pratique collective		Formation musicale		Formation instrumentale
1ère année	2C1	1h00	+	2h00		45 minutes pour un cours individuel
2ème année	2C2	1h00	+	2h00	+	
3ème année	2C3	1h00	+	2h00		
4ème année	2C4	1h00	+			

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le parcours individualisé (non diplômant)

Ce parcours individualisé est non diplômant et a une durée de trois ans. Il est à destination des élèves souhaitant un emploi du temps plus allégé.

Ce parcours permet de pouvoir participer à une pratique collective tout en bénéficiant de cours instrumentaux.

Limité à trois années, une dérogation d'une année supplémentaire peut-être demandée, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Il est composé obligatoirement de deux matières :

- La pratique collective :
1h00 à 2h00 hebdomadaire

- La formation instrumentale :
30 minutes hebdomadaire en cours individuel / cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 30 minutes = 1h00)

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS NON DIPLOMANT / PARCOURS INDIVIDUALISÉ
3EME PARCOURS :

Discipline Musique / second cycle / Cursus non diplômant / temps hebdomadaire*			
Appellation des cours		Pratique collective	Formation instrumentale
1ère année	PI 1	1h15	30 minutes pour un cours individuel 1h00 pour 2 élèves en collectif 1h30 pour 3 élèves en collectif
2ème année	PI 2	1h30	
3ème année	PI 3	1h30 /2h00	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

TROISIEME CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

Deux parcours sont proposés :

- Le cursus à orientation amateur (C.O.A)

- Le cursus à orientation préprofessionnel (C.O.P)

Le cursus à Orientation Amateur (C.O.A)

- Ce cursus (C.O.A) permet aux élèves de terminer leurs études musicales initiales par un diplôme : le CEM (Certificat d'Études Musicales). Il s'effectue sur une durée de deux à quatre ans, finalisé par un projet personnel libre d'une durée de trente minutes incluant une partie de pratique collective non dirigée, pouvant comporter des transversalités dans les esthétiques et les arts.

Quatre matières obligatoires :

- La pratique collective dirigée:
1h30 à 2h00 hebdomadaire

- La formation musicale :
2h00 hebdomadaire

- La formation instrumentale :
1h00 hebdomadaire en cours individuel

- La musique de chambre :
1h00 hebdomadaire

ORGANISATION DU TROISIEME CYCLE
CURSUS A ORIENTATION AMATEUR (C.O.A)

Discipline Musique / 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*					
Appellation des cours		Pratique collective non dirigée	Pratique collective dirigée	culture érudition	Formation instrumentale
1ère année	3C1	1h00 +	1h30 / 2h00 +	2h00 +	cours individuel : 1h00
2ème année	3C2	1h00 +	1h30 / 2h00	+	cours individuel : 1h00

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le Cursus à Orientation Amateur (perfectionnement)

Une classe de perfectionnement est proposée à l'obtention du CEM, pour une durée d'un an, selon les places disponibles, après avis du Conseil pédagogique et validation de la direction.

Cette année supplémentaire permet à l'élève de continuer à se perfectionner dans son instrument avec l'obligation de participer à une pratique collective choisie selon les propositions possibles.

Ce n'est pas une année diplômante.

Deux matières obligatoires :

- La pratique collective : 1h30 à 2h00 hebdomadaire
- La formation instrumentale : 45 minutes hebdomadaire en cours individuel

ORGANISATION DU TROISIEME CYCLE
CURSUS A ORIENTATION AMATEUR (PERFECTIONNEMENT)

Discipline Musique / 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*			
Appellation des cours		Pratique collective	Formation instrumentale
Une année	PF1	1h30 à 2h00	45 minutes

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le Cursus à Orientation Préprofessionnel (C.O.P)

Ce cursus est soumis à la possession du B.E.M et à un concours d'entrée en formation instrumentale sur le bassin de l'ex-Picardie et du Pas de Calais.

Une épreuve instrumentale régionale clôturera cette fin de parcours si tous les modules ont été validés par l'établissement.

Cette épreuve finale peut avoir lieu sur toute la région des Hauts de France

Le cursus à orientation préprofessionnel (C.O.P) est diplômant. Ce diplôme d'établissement est reconnu sur le plan national et appelé D.E.M (Diplôme d'Études Musicales). Son volume global horaire de cours est de 750 heures sur une période de trois ans. Une demande de dérogation peut être faite à l'entrée de ce cursus pour effectuer ces 750 heures sur deux ans ou quatre ans auprès du jury de sélection.

La gestion du temps hebdomadaire est à définir avec le conseiller aux études

ORGANISATION DU COP /
LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES FORMATIONS SYMPHONIQUES

Module principale		Module associé de pratique collective		Module complémentaire de formation & culture musicale		Unité d'enseignement au choix	Enseignement complémentaire		Projet personnel	
165 heures		**280 heures**		**210 heures**		**50 heures**	**25 heures**		**20 heures**	
Module P1	105h	**Module A1**	210h	**Module C1**	70h	À définir avec l'équipe d'encadrement selon le profil de l'élève	**Connaissance des métiers**	10h	**Accompagnement**	20h
Module P2	45h	**Module A2**	70h	**Module C2**	55h		**Accompagnement personnalisé**	15h		
Horaire spécifiques avec Ens. Acc	15h			**Module C3**	55h					
				Module C4	30h					

**Se cumule à ce cycle des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master class, concerts, école du spectateur…)*

750 heures de formation sont réparties sur le cursus d'une durée de 3 ans. Ce cursus peut varier de 2 à 4 ans.

La gestion du temps hebdomadaire est à définir avec le conseiller aux études.

SCHÉMA GÉNÉRAL DES ETUDES

Plusieurs possibilités de cursus…

CURSUS

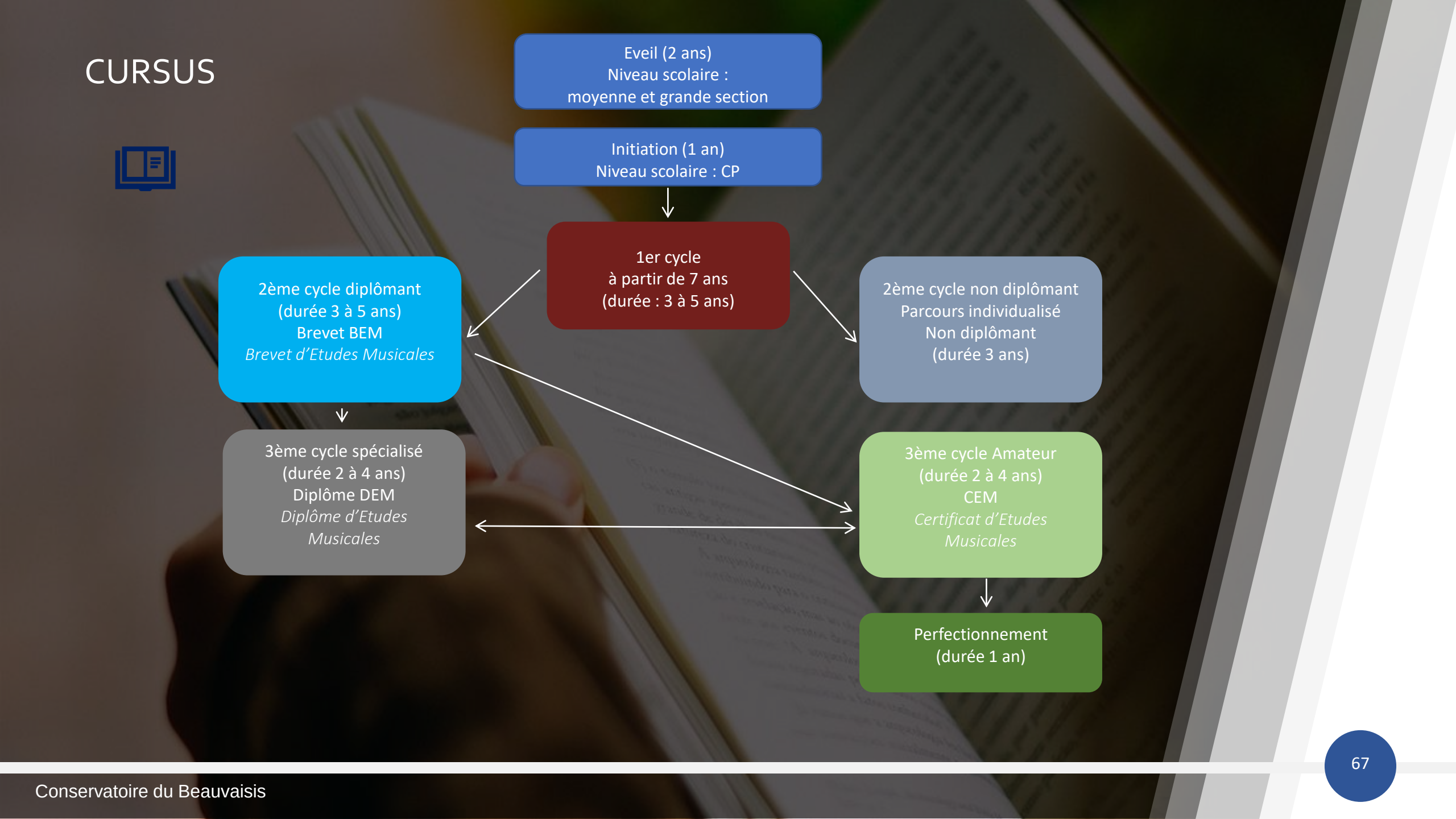
Eveil (2 ans)
Niveau scolaire :
moyenne et grande section
Initiation (1 an)
Niveau scolaire : CP
1er cycle
à partir de 7 ans
(durée : 3 à 5 ans)
2ème cycle diplômant
(durée 3 à 5 ans)
Brevet BEM
Brevet d'Etudes Musicales
2ème cycle non diplômant
Parcours individualisé
Non diplômant
(durée 3 ans)
3ème cycle spécialisé
(durée 2 à 4 ans)
Diplôme DEM
Diplôme d'Etudes Musicales
3ème cycle Amateur
(durée 2 à 4 ans)
CEM
Certificat d'Etudes Musicales
Perfectionnement
(durée 1 an)

RENCONTRER L'EQUIPE SUR RENDEZ-VOUS

••••

Christophe Alékian, Conseiller aux études

03 44 15 67 04

viescolairecrd@beauvaisis.fr

36, rue de Buzanval – 60 000 Beauvais

CURSUS ET ORGANISATION DES ETUDES MUSICALES AU CONSERVATOIRE

Du 1er au 3ème cycle

LES INSTRUMENTS POLYPHONIQUES ET ART VOCAL

LES INSTRUMENTS ET VOIX DIT « CLASSIQUES »

LES INSTRUMENTS POLYPHONIQUES ET VOIX

Les disciplines enseignées :

- Piano,
- Harpe,
- Guitare,
- Voix

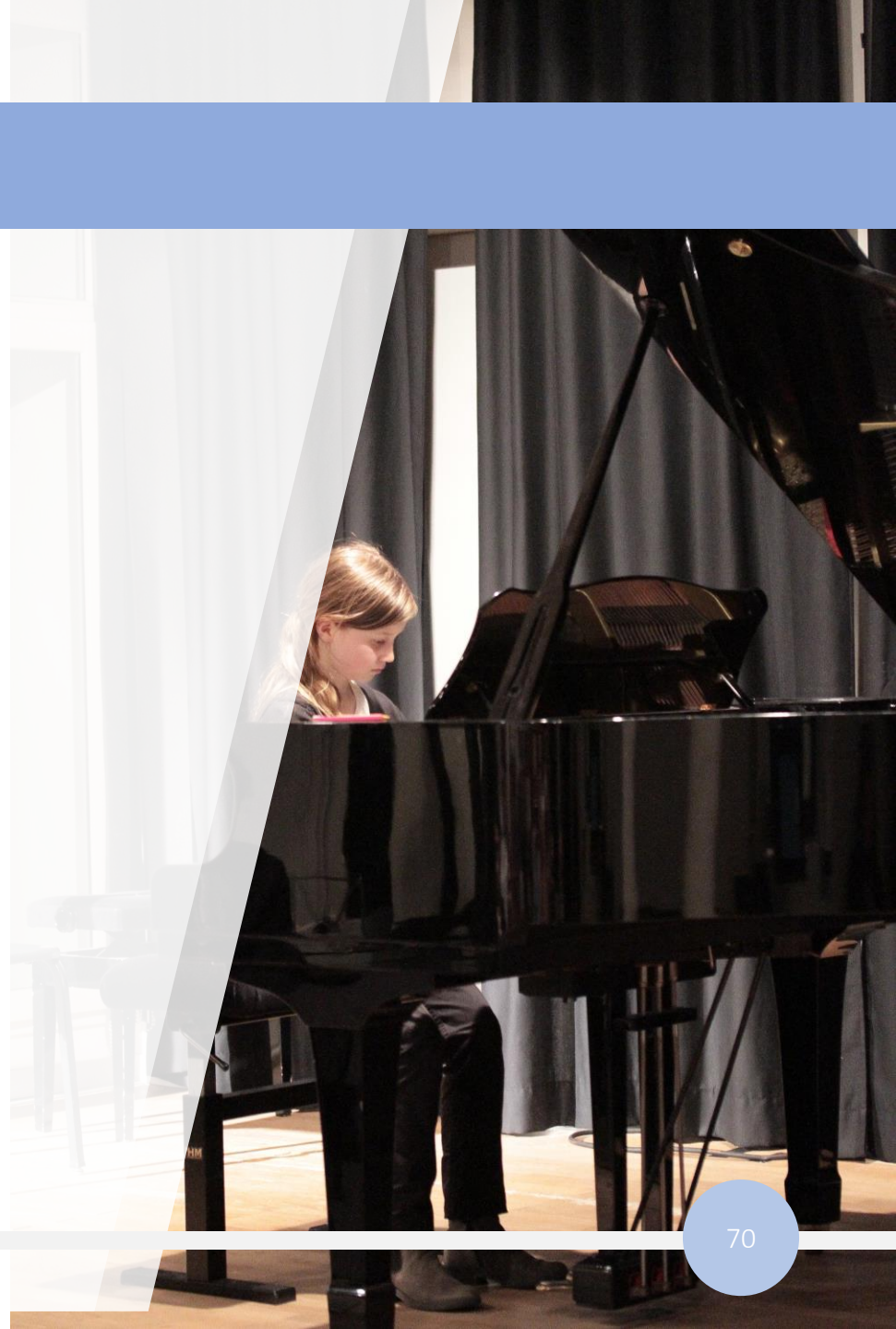

SOMMAIRE

Conservatoire du Beauvaisis à Rayonnement Départemental

- LEXIQUE ET DÉFINITION DES CYCLES page 72
- LES PARCOURS PROPOSÉS page 78
- PREMIER CYCLE page 79
- SECONDE CYCLE page 81
- TROISIEME CYCLE page 92
- SCHÉMA DES ÉTUDES page 101
- RENCONTRER L'EQUIPE page 103

- LEXIQUE
- DÉFINITION DES CYCLES

Du 1er au 3ème cycle

LEXIQUE

- **Les cursus**

Sont appelés « cursus », les voies proposées par le conservatoire aux élèves et qui définissent un parcours. Le cursus peut être limité dans le temps, il peut être diplômant ou non diplômant.

Chaque spécialité (musique, théâtre et danse) a un cursus diplômant composé de trois cycles.

- **Les cycles**

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

- **Les cours d'érudition**

La formation musicale, l'écriture, l'analyse musicale, l'harmonie, la culture musicale, la MAO (musique assistée par ordinateur), la gravure (pratique de logiciels informatiques permettant d'écrire de la musique via un ordinateur)

- **Les pratiques collectives dirigées**

Sont appelées pratiques collectives dirigées les cours d'orchestre et de chorale.

- **Les pratiques collectives non dirigées**

Sont appelées pratiques collectives non dirigées les cours sans chef d'orchestre ou de chœur mais encadrées par un enseignant

- **Les master classes**

Partie intégrante de la formation des élèves du conservatoire, elle permet de favoriser la rencontre avec des artistes associés. Un cours ciblé pendant lequel les élèves peuvent être préparé à un spectacle, ou le revisiter avec l'interprète afin de développer en chacun une capacité à jouer et à créer.

L'artiste par son intervention permet aux élèves d'en apprendre plus sur son métier et sur son expérience.

Par la spécificité du thème abordé, les élèves assistent à une présentation technique qui développe leur connaissance au-delà de l'approche pédagogique prévue à leur programme de formation.

1ER CYCLE

Pour recevoir un enseignement musical au sein du conservatoire, il est important d'avoir quelques informations indispensables à toute évolution instrumentale ou vocale.

- Pour la pratique instrumentale, avoir chez soi l'instrument demandé,
- Pour la pratique instrumentale ou vocale, pratiquer de façon quotidienne l'enseignement donné.

L'apprentissage est basé sur des réflexes qu'il faut créer et acquérir. Pour ce faire, les deux conditions précitées ci-dessus sont nécessaires. Le conservatoire met à disposition (sous forme de location) des instruments, se renseigner auprès de l'administration. Cette location permet de commencer cet apprentissage avant de confirmer son choix par l'achat de l'instrument concerné.

Le cheminement de cet apprentissage est répertorié en cycle.

Le premier cycle est commun à tous les élèves. Niveau scolaire minimum : classe de CE1. (référence Education Nationale) en adéquation avec la classe pour les enfants étant en avance à l'école.

Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction en accord avec le Conseil pédagogique.

Les objectifs désignés sont de développer l'écoute, l'expression corporelle, l'interprétation, l'invention, la connaissance des langages musicaux, une méthodologie d'apprentissage, et cela dans un cadre collectif et de partage.

PREMIER CYCLE

LES COURS ENSEIGNÉS :

Trois cours sont obligatoires et cumulés :

- la pratique collective,
- la formation musicale,
- la formation instrumentale ou vocale

SECOND CYCLE

Le second cycle est la continuité du premier. Il propose cependant trois parcours différents. Selon celui choisi, il sera ou non diplômant et aura une durée plus ou moins longue.

Le second cycle propose 3 cursus différents au choix de l'élève :

- Le cursus diplômant
- Le cursus spécifique diplômant
- Le parcours individuel

Des passerelles entre chaque cursus ou parcours proposé peuvent être demandées et accordées par la direction, après avis du conseil pédagogique.

TROISIEME CYCLE

Ce troisième cycle est la finalité de la formation initiale.

Selon la discipline, l'esthétique, il se limitera à un parcours amateur diplômant, et pour d'autres à un parcours préprofessionnel.

- Le cursus diplômant amateur appelé le COA (Cursus à Orientation amateur)
- Le cursus diplômant préprofessionnel le COP (Cursus à Orientation Préprofessionnel)

Des passerelles entre les 2 cursus proposés peuvent être demandées et accordées par la direction, après avis du conseil pédagogique.

LES PARCOURS PROPOSÉS

Du 1er au 3ème cycle

PREMIER CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES DISCIPLINES POLYPHONIQUES ET VOIX

- **La pratique collective** :

1 heure hebdomadaire
Les élèves sont répartis dans les pratiques collectives telles que les chorales ou dans des ensembles spécifiques.

- **La formation musicale** :

1 heure hebdomadaire la première année,
1h15 hebdomadaire la deuxième année,
1h30 hebdomadaire la troisième et quatrième année

- **La formation instrumentale ou vocale :**

1 heure hebdomadaire en groupe de trois ou 30 minutes en cours individuel (à la discrétion de l'enseignant(e), suivant la demande de l'élève et selon les possibilités de la classe concernée).

L'attestation de fin de premier cycle est accordée en ayant obtenu dans la totalité des trois cours l'UV (Unité de Valeur).

Elle permet d'accéder au second cycle.

ORGANISATION DU PREMIER CYCLE

Discipline Musique / premier cycle / temps hebdomadaire*					
Appellation des cours		Pratique collective		Formation musicale générale	Formation instrumentale ou vocale
1ère année	1C1	1h00	+	1h00	30 minutes pour un cours individuel + 45 minutes pour 2 élèves en collectif 1h00 pour 3 élèves en collectif
2ème année	1C2	1h00	+	1h15	
3ème année	1C3	1h00	+	1h30	
4ème année	1C4	1h00	+	1h30	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

SECOND CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES DISCIPLINES POLYPHONIQUES ET ART VOCAL

Le second cycle propose 3 parcours différents au choix de l'élève :

- Le cursus diplômant instrumental ou vocal
- Le cursus spécifique diplômant
  - Les musiques actuelles amplifiées
  - Les musiques anciennes
- Le parcours individualisé

Le cursus diplômant instrumental ou vocal

Ce cycle est diplômant. Il est conclu par le Brevet d'Études Musicales (BEM).

Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Des options supplémentaires peuvent être possible dans les cours d'érudition (que cela soit la MAO, la gravure, la culture musicale, l'analyse ou l'écriture).

Le Brevet, attestant la fin du second cycle, est accordée en ayant obtenu dans la totalité des quatre cours l'UV (Unité de Valeur).

Il permet d'accéder au troisième cycle.

Quatre cours obligatoires :

- La pratique collective :
1h15 à 1h30 hebdomadaire
- La formation musicale :
2h00 hebdomadaire
- La formation instrumentale ou vocale :
45 minutes hebdomadaire en cours individuel ou en cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 45 minutes = 1h30)
- Pratique collective non dirigée :
30 minutes à 1 heure hebdomadaire à répartir sur deux semestres au cours du cycle.

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS DIPLOMANT INSTRUMENTAL OU VOCAL
1ER PARCOURS :

Discipline Musique / second cycle / Cursus diplômant / temps hebdomadaire*					
Appellation des cours		Pratique collective dirigée	Pratique collective non dirigée	Formation musicale générale	Formation instrumentale ou vocale
1ère année	2C1	1h15	+	+ 2h00	45 minutes pour un cours individuel
2ème année	2C2	1h30	+	+ 2h00	+ 1h30 pour 2 élèves en collectif
3ème année	2C3	1h30	+ 30 minutes à 1 heure	+ 2h00	
4ème année	2C4	1h30 / 2h00	+ 30 minutes à 1 heure	+	2h15 pour 3 élèves en collectif

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le cursus spécifique diplômant

Le cursus spécifique diplômant est différent du parcours précédent par une demande de changement d'esthétique pour un instrument dit classique qui peut être demandé. Ce n'est plus un B.E.M instrumental ou vocal qui sera délivré, mais d'une esthétique.

Le second cycle en cursus spécifique diplômant, le diplôme étant le B.E.M (Brevet d'Études Musicales) est la continuité du premier cycle et fonctionne de la même façon. Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Par exemple, un élève pianiste souhaite intégrer le département des musiques actuelles amplifiées (MAA).

Lors d'une rencontre avec le conseiller aux études, l'élève (accompagné par ses parents s'il est mineur) peut demander son intégration dans ce département, selon les places disponibles.

Il continuera son apprentissage pianistique habituel mais la formation musicale classique se transformera en cours de culture des musiques actuelles et la pratique collective s'effectuera au sein d'un groupe.

Dans ce cas, le diplôme proposé est le B.E.M des musiques actuelles amplifiées.

Deux esthétiques sont proposées :

- **les musiques actuelles amplifiées** et
- **les musiques anciennes**.

Cursus spécifique diplômant : les musiques actuelles amplifiées

Il est composé obligatoirement de trois cours :

- La pratique collective : 1h00 hebdomadaire
- Le cours d'érudition : 1h00 hebdomadaire
- La formation instrumentale ou vocale : 45 minutes hebdomadaire en cours individuel / cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 45 minutes = 1h30)

Le Brevet, attestant la fin du second cycle, est accordé en ayant obtenu la totalité des trois cours l'UV (Unité de Valeur).
Il permet d'accéder au troisième cycle des musiques actuelles amplifiées.

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS SPECIFIQUE DIPLOMANT – (Musiques Actuelles Amplifiées)
2EME PARCOURS :

Discipline Musique / second cycle / Cursus spécifique diplômant / temps hebdomadaire* Musiques Actuelles Amplifiées					
Appellation des cours		Pratique collective		Culture musicale générale	Formation instrumentale ou vocale
1ère année	2C1	1h00	+	1h00	45 minutes pour un cours individuel + 1h30 pour 2 élèves en collectif 2h15 pour 3 élèves en collectif
2ème année	2C2	1h00	+	1h00	
3ème année	2C3	1h00	+	1h00	
4ème année	2C4	1h00	+	1h00	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire des rencontres avec des artistes tout au long de l'année*

Cursus spécifique diplômant : les musiques anciennes

Il est composé obligatoirement de trois cours :

- La pratique collective : 1h00 hebdomadaire (en ensemble de musiques anciennes)
- Le cours de formation musicale : 2h00 hebdomadaires
- La formation instrumentale ou vocale : 45 minutes hebdomadaires en cours individuel.

Pour les élèves jouant du clavecin ou de l'orgue, se rajoute à ce temps 15 minutes hebdomadaires afin d'aborder la basse continue

Le Brevet de musiques anciennes est attribué avec la spécificité de l'instrument, attestant la fin du second cycle. Il est accordé en ayant obtenu dans la totalité des trois cours l'UV (Unité de Valeur).
Il permet d'accéder au troisième cycle.

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS SPECIFIQUE DIPLOMANT – (Musiques anciennes)
2EME PARCOURS :

Discipline Musique / second cycle / Cursus spécifique diplômant / temps hebdomadaire* Musiques anciennes					
Appellation des cours		Pratique collective		Formation musicale générale	Formation instrumentale ou vocale
1ère année	2C1	1h00	+	2h00	45 minutes pour un cours individuel
2ème année	2C2	1h00	+	2h00	
3ème année	2C3	1h00	+	2h00	
4ème année	2C4	1h00	+		

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le cursus spécifique diplômant
Suite : Musiques anciennes - Voix

Pour les chanteurs souhaitant s'enrichir de l' esthétique supplémentaire des musiques anciennes (tout en restant dans le cursus diplômant vocal), une participation aux pratiques collectives des musiques anciennes peut être aménagée selon trois propositions ci-après :

1/ Pratique vocale collective + 2 semestres de musique de chambre **ou** 1 session d'ensemble de musiques anciennes selon les nécessités d'effectifs des pratiques collectives ou de musique de chambre
ou
2/ Pratique vocale collective + 2 semestres de musique de chambre **et** 1 session d'ensemble de musiques anciennes selon les nécessités d'effectifs des pratiques collectives ou de musique de chambre
ou
3/ En alternance :
Pratique vocale collective/ 2 sessions de musique de chambre / ensemble de musiques anciennes.

Exemple :

- Année 1 – Pratique vocale collective
- Année 2 – Musique de chambre
- Année 3 – Ensemble de musiques anciennes
- Année 4 – Pratique vocale collective

Un conseil pédagogique spécifique sera organisé en juin-juillet pour la répartition des élèves de l'année scolaire suivante (selon les obligations, les demandes et les places disponibles) dans les différentes pratiques collectives :

Pratique vocale collective – Musique de chambre – Ensemble de musiques anciennes

Le conservatoire reste maître des répartitions.

Le parcours individualisé (non diplômant)

Ce parcours individualisé est non diplômant et a une durée de trois ans. Il est à destination des élèves souhaitant un emploi du temps plus allégé.

Ce parcours permet de pouvoir participer à une pratique collective tout en bénéficiant de cours instrumentaux ou vocaux.

Limité à trois années, une dérogation d'une année supplémentaire peut-être demandée, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Il est composé obligatoirement de **deux cours :**

- **La pratique collective** :

1h00 à 2h00 hebdomadaire

- **La formation instrumentale ou vocale** :

30 minutes hebdomadaire en cours individuel / cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 30 minutes = 1h00)

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS NON DIPLOMANT / PARCOURS INDIVIDUALISÉ
3EME PARCOURS :

Discipline Musique / second cycle / Cursus non diplômant / temps hebdomadaire* Instruments polyphoniques et voix			
Appellation des cours		Pratique collective	Formation instrumentale ou vocale
1ère année	PI 1	1h00 à 2h00	30 minutes pour un cours individuel 1h00 pour 2 élèves en collectif 1h30 pour 3 élèves en collectif
2ème année	PI 2	1h30 à 2h00	
3ème année	PI 3	1h30 à 2h00	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

TROISIEME CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES DISCIPLINES POLYPHONIQUES ET ART VOCAL

Deux parcours sont proposés :

- Le cursus à orientation amateur (C.O.A)

- Le cursus à orientation préprofessionnel (C.O.P)

Le cursus à Orientation Amateur (C.O.A)

Ce cursus (C.O.A) permet aux élèves de terminer leurs études musicales initiales par un diplôme : le CEM (Certificat d'Études Musicales). Il s'effectue sur une durée de deux à quatre ans, finalisé par un projet personnel libre d'une durée de trente minutes incluant une partie de pratique collective non dirigée, pouvant comporter des transversalités dans les esthétiques et les arts.

Quatre cours obligatoires :

- **La pratique collective dirigée** :
2h30 à 3h00 hebdomadaire

- **La formation musicale** :
2h00 hebdomadaire

- **La formation instrumentale ou vocale** :
1h00 hebdomadaire en cours individuel

- **La musique de chambre** :
1h00 hebdomadaire

Le certificat attestant la fin du troisième cycle à orientation amateur, est accordée en ayant obtenu dans la totalité des quatre cours l'UV (Unité de Valeur).

ORGANISATION DU TROISIEME CYCLE
CURSUS A ORIENTATION AMATEUR (C.O.A)

Discipline Musique / 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*					
Appellation des cours		Pratique collective non dirigée	Pratique collective dirigée	culture érudition	Formation instrumentale ou vocale
1ère année	3C1	1h00 +	1h30 / 2h00 +	2h00 +	cours individuel : 1h00
2ème année	3C2	1h00 +	1h30 / 2h00	+	cours individuel : 1h00

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le Cursus à Orientation Amateur (perfectionnement)

Une classe de perfectionnement est proposée à l'obtention du CEM, pour une durée d'un an, selon les places disponibles, après avis du Conseil pédagogique et validation de la direction.

Cette année supplémentaire permet à l'élève de continuer à se perfectionner dans la voix ou l'instrument avec l'obligation de participer à une pratique collective choisie selon les propositions possibles.

Ce n'est pas une année diplômante.

Deux cours obligatoires :

- **La pratique collective :**
1h30 à 2h00 hebdomadaire

- **La formation instrumentale ou vocale** :
45 minutes hebdomadaire en cours individuel

ORGANISATION DU TROISIEME CYCLE
CURSUS A ORIENTATION AMATEUR (PERFECTIONNEMENT)

Discipline Musique / 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*				
Appellation des cours		Pratique collective		Formation instrumentale ou vocale
Une année	PF1	1h30 à 2h00	+	45 minutes

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

TROISIEME CYCLE

LES INSTRUMENTS INTÉGRANT LES DISCIPLINES POLYPHONIQUES ET ART VOCAL

Le Cursus à Orientation Préprofessionnel (C.O.P)
Instruments concernés : piano - guitare

Ce cursus est soumis à la possession du B.E.M et à un concours d'entrée en formation instrumentale sur le bassin de l'ex-Picardie et du Pas de Calais.

Une épreuve instrumentale régionale clôturera cette fin de parcours si tous les modules ont été validés par l'établissement.

Cette épreuve finale peut avoir lieu sur toute la région des Hauts de France

Le cursus à orientation préprofessionnel (C.O.P) est diplômant. Ce diplôme d'établissement est reconnu sur le plan national et appelé D.E.M (Diplôme d'Études Musicales). Son volume global horaire de cours est de 750 heures sur une période de trois ans. Une demande de dérogation peut être faite à l'entrée de ce cursus pour effectuer ces 750 heures sur deux ans ou quatre ans auprès du jury de sélection.

La gestion du temps hebdomadaire est à définir avec le conseiller aux études

Le diplôme, attestant la fin du troisième cycle à orientation préprofessionnel, est accordée en ayant obtenu la totalité des modules. L'épreuve instrumentale ne pourra se faire qu'à condition d'avoir valider la totalité des autres modules.

ORGANISATION DU COP / INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

Module principale		Module associé de pratique collective		Module complémentaire de formation & culture musicale		Unité d'enseignement au choix	Enseignement complémentaire		Projet personnel	
160 heures		**285 heures**		**210 heures**		**50 heures**	**25 heures**		**20 heures**	
Module P1	105h	**Module A1**	40h	**Module C1**	70h	À définir avec l'équipe d'encadrement selon le profil de l'élève	**Connaissance des métiers**	10h	**Accompagnement**	20h
Module P2	45h	**Module A2**	105h	**Module C2**	55h		**Accompagnement personnalisé**	15h		
Initit. Autre que piano ou guitare	10h	**Module A3**	140h	**Module C3**	55h					
				Module C4	30h					

**Se cumule à ce cycle des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master class, concerts, école du spectateur…)*

750 heures de formation sont réparties sur le cursus d'une durée de 3 ans. Ce cursus peut varier de 2 à 4 ans.
La gestion du temps hebdomadaire est à définir avec le conseiller aux études.

Le Cursus à Orientation Préprofessionnel (C.O.P)
Instrument concerné : voix

Ce cursus est soumis à la possession du B.E.M et à un concours d'entrée en formation vocale sur le bassin de l'ex-Picardie et du Pas de Calais.

Une épreuve vocale régionale clôturera cette fin de parcours si tous les modules ont été validés par l'établissement.

Cette épreuve finale peut avoir lieu sur toute la région des Hauts de France

Le cursus à orientation préprofessionnel (C.O.P) est diplômant. Ce diplôme d'établissement est reconnu sur le plan national et appelé D.E.M (Diplôme d'Études Musicales). Son volume global horaire de cours est de 750 heures sur une période de trois ans. Une demande de dérogation peut être faite à l'entrée de ce cursus pour effectuer ces 750 heures sur deux ans ou quatre ans auprès du jury de sélection.

La gestion du temps hebdomadaire est à définir avec le conseiller aux études.

Le diplôme, attestant la fin du troisième cycle à orientation préprofessionnel, est accordée en ayant obtenu la totalité des modules. L'épreuve vocale ne pourra se faire qu'à condition d'avoir valider la totalité des autres modules.

ORGANISATION DU COP / LA VOIX

Module principale		Module associé de pratique collective		Module complémentaire de formation & culture musicale		Unité d'enseignement au choix	Enseignement complémentaire		Projet personnel	
215 heures		**285 heures**		**205 heures**		**50 heures**	**20 heures**		**15 heures**	
Module P1	105h	**Module A1**	140h	**Module C1**	70h	À définir avec l'équipe d'encadrement selon le profil de l'élève	**Connaissance des métiers**	10h	**Accompagnement**	15h
Module P2	45h	**Module A2**	35h	**Module C2**	50h		**Accompagnement personnalisé**	10h		
Initit. Autre que piano ou guitare	50h	**Module A3**	70h	**Module C3**	50h					
Horaires spéc. Avec ens. Acc.	15h			**Module C4**	35h					

**Se cumule à ce cycle des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master class, concerts, école du spectateur…)*

750 heures de formation sont réparties sur le cursus d'une durée de 3 ans. Ce cursus peut varier de 2 à 4 ans.
La gestion du temps hebdomadaire est à définir avec le conseiller aux études.

SCHÉMA GÉNÉRAL DES ETUDES

Plusieurs possibilités de cursus…

CURSUS

Eveil (2 ans)
Niveau scolaire : moyenne et grande section

Initiation (1 an)
Niveau scolaire : CP

1er cycle
à partir de 7 ans
(durée : 3 à 5 ans)

2ème cycle diplômant
(durée 3 à 5 ans)
Brevet BEM
Brevet d'Etudes Musicales

2ème cycle non diplômant
Parcours individualisé
(durée 3 ans)

3ème cycle spécialisé
(durée 2 à 4 ans)
Diplôme DEM
Diplôme d'Etudes Musicales

3ème cycle Amateur
(durée 2 à 4 ans)
CEM
Certificat d'Etudes Musicales

Perfectionnement
(durée 1 an)

RENCONTRER L'EQUIPE SUR RENDEZ-VOUS

••••

Christophe Alékian, Conseiller aux études

03 44 15 67 04

viescolairecrd@beauvaisis.fr

36, rue de Buzanval – 60 000 Beauvais

CURSUS ET ORGANISATION DES ETUDES MUSICALES AU CONSERVATOIRE

Du 1er au 3ème cycle

LES MUSIQUES ANCIENNES

LES MUSIQUES ANCIENNES

- **Les instruments intégrant les disciplines des musiques anciennes** :

- Flûte à bec,
- Orgue,
- Clavecin,
- Voix,
- Viole de gambe

SOMMAIRE

Conservatoire du Beauvaisis à Rayonnement Départemental

- LEXIQUE ET DÉFINITION DES CYCLES page 107
- LES PARCOURS PROPOSÉS page 113
- PREMIER CYCLE page 114
- SECONDE CYCLE page 116
- TROISIEME CYCLE page 121
- SCHÉMA DES ÉTUDES page 128
- RENCONTRER L'EQUIPE page 130

- LEXIQUE
- DÉFINITION DES CYCLES

Du 1er au 3ème cycle

LEXIQUE

- **Les cursus**

Sont appelés « cursus », les voies proposées par le conservatoire aux élèves et qui définissent un parcours. Le cursus peut être limité dans le temps, il peut être diplômant ou non diplômant.

Chaque spécialité (musique, théâtre et danse) a un cursus diplômant composé de trois cycles.

- **Les cycles**

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

- **Les cours d'érudition**

La formation musicale, l'écriture, l'analyse musicale, l'harmonie, la culture musicale, la MAO (musique assistée par ordinateur), la gravure (pratique de logiciels informatiques permettant d'écrire de la musique via un ordinateur)

- **Les pratiques collectives dirigées**

Sont appelées pratiques collectives dirigées les cours d'orchestre et de chorale.

- **Les pratiques collectives non dirigées**

Sont appelées pratiques collectives non dirigées les cours sans chef d'orchestre ou de chœur mais encadrées par un enseignant

- **Les master classes**

Partie intégrante de la formation des élèves du conservatoire, elle permet de favoriser la rencontre avec des artistes associés. Un cours ciblé pendant lequel les élèves peuvent être préparé à un spectacle, ou le revisiter avec l'interprète afin de développer en chacun une capacité à jouer et à créer.
L'artiste par son intervention permet aux élèves d'en apprendre plus sur son métier et sur son expérience.
Par la spécificité du thème abordé, les élèves assistent à une présentation technique qui développe leur connaissance au-delà de l'approche pédagogique prévue à leur programme de formation.

PREMIER CYCLE

Pour recevoir un enseignement musical au sein du conservatoire, il est important d'avoir quelques informations indispensables à toute évolution instrumentale ou vocale.

- Pour la pratique instrumentale, avoir chez soi l'instrument demandé,
- Pour la pratique instrumentale ou vocale, pratiquer de façon quotidienne l'enseignement donné.

L'apprentissage est basé sur des réflexes qu'il faut créer et acquérir. Pour ce faire, les deux conditions précitées ci-dessus sont nécessaires. Le conservatoire met à disposition (sous forme de location) des instruments, se renseigner auprès de l'administration. Cette location permet de commencer cet apprentissage avant de confirmer son choix par l'achat de l'instrument concerné.

Pour le clavecin qui n'est pas disponible à la location, les élèves ont toutefois la possibilité de venir travailler au conservatoire.

Le cheminement de cet apprentissage est répertorié en cycle.

Le premier cycle est commun à tous les élèves. Niveau scolaire minimum : classe de CE1. (référence Education Nationale) en adéquation avec la classe pour les enfants étant en avance à l'école. Pour le chant, âge minimum : 14 ans, après la mue.

Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction en accord avec le Conseil pédagogique.

Les objectifs désignés sont de développer l'écoute, l'expression corporelle, l'interprétation, l'invention, la connaissance des langages musicaux, une méthodologie d'apprentissage, et cela dans un cadre collectif et de partage.

PREMIER CYCLE

LES COURS ENSEIGNÉS :

Trois cours sont obligatoires et cumulés :

- la pratique collective,
- la formation musicale,
- la formation instrumentale ou vocale

SECOND CYCLE

Le second cycle est la continuité du premier. Il propose cependant trois parcours différents. Selon celui choisi, il sera ou non diplômant et aura une durée plus ou moins longue.

Le second cycle propose 3 cursus différents au choix de l'élève :

- Le cursus diplômant
- Le cursus spécifique diplômant
- Le parcours individuel

Des passerelles entre chaque cursus ou parcours proposé peuvent être demandées et accordées par la direction, après avis du conseil pédagogique.

TROISIEME CYCLE

Ce troisième cycle est la finalité de la formation initiale.

Selon la discipline, l'esthétique, il se limitera à un parcours amateur diplômant, et pour d'autres à un parcours préprofessionnel.

- Le cursus diplômant amateur appelé le COA (Cursus à Orientation amateur)
- Le cursus diplômant préprofessionnel le COP (Cursus à Orientation Préprofessionnel)

LES PARCOURS PROPOSÉS

Du 1er au 3ème cycle

PREMIER CYCLE

LES MUSIQUES ANCIENNES

- **La pratique collective :**

1ère année :

-1 heure hebdomadaire : chorale pour tous les instruments

2ème , 3ème et 4ème année : 1 heure hebdomadaire :

Ensemble de musiques anciennes pour tous les instruments ou chorale pour le clavecin et l'orgue

- **La formation musicale** :

-1 heure hebdomadaire la première année,
- 1h15 hebdomadaire la deuxième année,
-1h30 hebdomadaire la troisième et quatrième année

- **La formation instrumentale ou vocale** :

30 minutes en cours individuel

L'attestation de fin de premier cycle est accordée en ayant obtenu la totalité des trois U.V. (Unité de valeur). Elle permet d'accéder au second cycle.

ORGANISATION DU PREMIER CYCLE

Discipline Musique / 1er cycle / temps hebdomadaire*						
Appellation des cours		Pratique collective		Formation musicale générale		Formation instrumentale ou vocale
1ère année	1C1	1h00	+	1h00		30 minutes pour un cours individuel
2ème année	1C2	1h00	+	1h15		
3ème année	1C3	1h00	+	1h30	+	
4ème année	1C4	1h00	+	1h30		

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

SECOND CYCLE

LES MUSIQUES ANCIENNES

Ce cycle 2 est un cycle référencé par son esthétique les Musiques Anciennes.

Le second cycle propose 3 cursus différents au choix de l'élève :

- Le cursus instrumental ou vocal diplômant
- Le cursus spécifique diplômant
- Le parcours individuel (non diplômant)

Le second cycle en cursus diplômant, le diplôme étant le B.E.M (Brevet d'Études Musicales) est la continuité du premier cycle et fonctionne de la même façon avec les mêmes cours. Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

SECOND CYCLE

LES MUSIQUES ANCIENNES

Le cursus diplômant et /ou spécifique diplômant instrumental ou vocal

Ce cycle est diplômant. Il est conclu par le Brevet d'Études Musicales (BEM).

Un BEM instrumental ou vocal pourra être délivré pour la flûte à bec, le clavecin, l'orgue, la viole de gambe et la voix.

Cependant pour ces instruments spécifiques, le BEM pourra être un BEM de musiques anciennes spécialité instrumentale ou vocale : flûte à bec ou clavecin ou orgue ou viole de gambe ou voix.

Il est autorisé de cumuler ces deux possibilités.

Le cycle d'étude est organisé et composé de la façon suivante :

- **Ensembles musiques anciennes :**
1h00 hebdomadaire

- **Formation musicale :**
2h00 hebdomadaire

- **Instrument ou voix :**
45 mn hebdomadaires en cours individuel

- Pour les organistes et clavecinistes basse continue : 15 minutes hebdomadaire dans le cursus spécifique diplômant

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS DIPLOMANT – Musiques Anciennes
1ER PARCOURS :

Discipline Musique / 2ème cycle / Cursus diplômant / temps hebdomadaire* Musiques anciennes					
Appellation des cours		Pratique collective	Formation musicale générale	Formation instrumentale ou vocale	Basse continue pour orgue et clavecin
1ère année	2C1	1h00 +	2h00	45 minutes pour un cours individuel +	0h15
2ème année	2C2	1h00 +	2h00		0h15
3ème année	2C3	1h00 +	2h00		0h15
4ème année	2C4	1h00 +			0h15

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le parcours individualisé (non diplômant)

Ce parcours individualisé est non diplômant et a une durée de trois ans. Il est à destination des élèves souhaitant un emploi du temps plus allégé.

Ce parcours permet de pouvoir participer à une pratique collective tout en bénéficiant de cours instrumentaux ou vocaux.

Limité à trois années, une dérogation d'une année supplémentaire peut-être demandée, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Il est composé obligatoirement de deux cours :

- **La pratique collective** :
1h00 à 2h00 hebdomadaire

- **La formation instrumentale ou vocale :**
30 minutes hebdomadaire en cours individuel / cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 30 minutes = 1h00)

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS NON DIPLOMANT / PARCOURS INDIVIDUALISÉ
2EME PARCOURS :

Discipline Musique / 2ème cycle / Cursus non diplômant / temps hebdomadaire* Musiques anciennes			
Appellation des cours		Pratique collective	Formation instrumentale ou vocale
1ère année	PI 1	1h00	30 minutes pour un cours individuel 1h00 pour 2 élèves en collectif 1h30 pour 3 élèves en collectif
2ème année	PI 2	1h00	
3ème année	PI 3	1h00	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

TROISIEME CYCLE

LES MUSIQUES ANCIENNES

Deux parcours sont proposés :

- Le cursus à orientation amateur (C.O.A)
- Le cursus à orientation préprofessionnel (C.O.P)

TROISIEME CYCLE

LES MUSIQUES ANCIENNES

Le Cursus à Orientation Amateur (C.O.A)

Ce cursus (C.O.A) permet aux élèves de terminer leurs études musicales par un diplôme : le CEM (Certificat d'Études Musicales). Il s'effectue sur une durée de deux à quatre ans, finalisé par un projet personnel libre, pouvant comporter des transversalités dans les esthétiques et les arts.

- Année 1 – préparation du projet avec continuité de la FM et organisation des besoins artistiques
- Année 2 – Concrétisation et présentation du projet artistique global

Le cycle est organisé et composé de la façon suivante :

- FM : 1 an minimum pour valider le module (2h00 hebdomadaire)
- 2 modules à choisir sur les 4 propositions ci-dessous :

Pour le clavecin, l'orgue, la flûte à bec, la viole de gambe et la voix :

-Basse continue
-Lecture sur fac-simile
-Ensemble de Musiques Anciennes
-Déchiffrage

+ Initiation à la basse continue pour les non-claviéristes

- Formation instrumentale ou vocale : 1h00
- Pratique collective 1h00, sous forme de :
  -Ensemble de musique ancienne-Ensemble de musique ancienne avec chanteurs
  -Consort de flûtes
  -Consort de violes

ORGANISATION DU TROISIEME CYCLE
CURSUS A ORIENTATION AMATEUR (C.O.A)

Discipline musiques anciennes/ troisième cycle / cursus amateur / temps hebdomadaire*									
Appellation des cours		Pratique collective	Formation musicale	Formation instrumentale ou vocale	Module basse continue	Module Lecture sur fac-simile	Module déchiffrage	Module initiation à la basse continue pour les non clavieristes
1ère année	3C1	1h00 +	2h00 +	1h00 +	+	+		
2ème année	3C2	1h00 +	+	1h00 +	+		+	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

*** 2 modules obligatoires sur les 4 proposés selon l'instrument pratiqué*

Le Cursus à Orientation Amateur (perfectionnement)

Une classe de perfectionnement est proposée à l'obtention du CEM, pour une durée d'un an, selon les places disponibles, après avis du Conseil pédagogique et validation de la direction.

Cette année supplémentaire permet à l'élève de continuer à se perfectionner dans la voix ou l'instrument avec l'obligation de participer à une pratique collective choisie selon les propositions possibles.

Ce n'est pas une année diplômante.

- **Formation instrumentale ou vocale** : 45 minutes

- **Pratique collective :** 1h00, sous forme de :

-Ensemble de musique ancienne (Un seul claveciniste possible à ce niveau par ensemble)
-Ensemble de musique ancienne avec chanteurs (idem pour les clavecinistes)
-Consort de flûtes
-Consort de violes

ORGANISATION DU TROISIEME CYCLE
CURSUS A ORIENTATION AMATEUR (PERFECTIONNEMENT)

Discipline Musique / 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*				
Appellation des cours		Pratique collective		Formation instrumentale ou vocale
Une année	PF1	1h00	+	45 minutes

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

Le Cursus à Orientation Préprofessionnel (C.O.P)

Ce cursus est soumis à la possession du B.E.M et à un concours d'entrée en formation instrumentale sur le bassin de l'ex-Picardie et du Pas de Calais.

Une épreuve instrumentale ou vocale régionale clôturera cette fin de parcours si tous les modules ont été validés par l'établissement.

Cette épreuve finale peut avoir lieu sur toute la région des Hauts de France

Le cursus à orientation préprofessionnel (C.O.P) est diplômant. Ce diplôme d'établissement est reconnu sur le plan national et appelé D.E.M (Diplôme d'Études Musicales). Son volume global horaire de cours est de 750 heures sur une période de trois ans. Une demande de dérogation peut être faite à l'entrée de ce cursus pour effectuer ces 750 heures sur deux ans ou quatre ans auprès du jury de sélection.

La gestion du temps hebdomadaire est à définir avec le conseiller aux études

ORGANISATION DU COP / MUSIQUES ANCIENNES

Module principale	Module associé de pratique collective	Module complémentaire de formation & culture musicale	Unité d'enseignement au choix	Enseignement complémentaire		Projet personnel	
Module P1	**Module A1**	**Module C1**	À définir avec l'équipe d'encadrement selon le profil de l'élève	**Connaissance des métiers**	10h	**Accompagnement**	20h
Module P2	**Module A2**	**Module C2**		**Accompagnement personnalisé**	15h		
Initit. Autre que piano ou guitare	**Module A3**	**Module C3**					
		Module C4					

**Se cumule à ce cycle des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master class, concerts, école du spectateur…)*

750 heures de formation sont réparties sur le cursus d'une durée de 3 ans. Ce cursus peut varier de 2 à 4 ans.
La gestion du temps hebdomadaire est à définir avec le conseiller aux études.

SCHÉMA GÉNÉRAL DES ETUDES

Plusieurs possibilités de cursus…

CURSUS

Eveil (2 ans)
Niveau scolaire :
moyenne et grande section

Initiation (1 an)
Niveau scolaire : CP

1er cycle
à partir de 7 ans
(durée : 3 à 5 ans)

2ème cycle diplômant
(durée 3 à 5 ans)
Brevet BEM
Brevet d'Etudes Musicales

2ème cycle non diplômant
Parcours individualisé
(durée 3 ans)

3ème cycle spécialisé
(durée 2 à 4 ans)
Diplôme DEM
Diplôme d'Etudes Musicales

3ème cycle Amateur
(durée 2 à 4 ans)
CEM
Certificat d'Etudes Musicales

Perfectionnement
(durée 1 an)

RENCONTRER L'EQUIPE SUR RENDEZ-VOUS

••••

Christophe Alékian, Conseiller aux études

03 44 15 67 04

viescolairecrd@beauvaisis.fr

36, rue de Buzanval – 60 000 Beauvais

CURSUS ET ORGANISATION DES ETUDES MUSICALES AU CONSERVATOIRE

Du 1er au 3ème cycle

LES MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

LES MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Les disciplines enseignées :

- Guitare électrique,
- Guitare basse,
- Batterie,
- Voix

SOMMAIRE

Conservatoire du Beauvaisis à Rayonnement Départemental

- LEXIQUE ET DÉFINITION DES CYCLES page 134
- LES PARCOURS PROPOSÉS page 140
- PREMIER CYCLE page 141
- SECONDE CYCLE page 143
- TROISIEME CYCLE page 148
- SCHÉMA DES ÉTUDES page 153
- RENCONTRER L'EQUIPE page 155

- LEXIQUE
- DÉFINITION DES CYCLES

Du 1er au 3ème cycle

LEXIQUE

- **Les cursus**

Sont appelés « cursus », les voies proposées par le conservatoire aux élèves et qui définissent un parcours. Le cursus peut être limité dans le temps, il peut être diplômant ou non diplômant.

Chaque spécialité (musique, théâtre et danse) a un cursus diplômant composé de trois cycles.

- **Les cycles**

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

- **Les cours d'érudition**

La formation musicale, l'écriture, l'analyse musicale, l'harmonie, la culture musicale, la MAO (musique assistée par ordinateur), la gravure (pratique de logiciels informatiques permettant d'écrire de la musique via un ordinateur)

- **Les pratiques collectives dirigées**

Sont appelées pratiques collectives dirigées les cours d'orchestre et de chorale.

- **Les pratiques collectives non dirigées**

Sont appelées pratiques collectives non dirigées les cours sans chef d'orchestre ou de chœur mais encadrées par un enseignant

- **Les master classes**

Partie intégrante de la formation des élèves du conservatoire, elle permet de favoriser la rencontre avec des artistes associés. Un cours ciblé pendant lequel les élèves peuvent être préparé à un spectacle, ou le revisiter avec l'interprète afin de développer en chacun une capacité à jouer et à créer.
L'artiste par son intervention permet aux élèves d'en apprendre plus sur son métier et sur son expérience.
Par la spécificité du thème abordé, les élèves assistent à une présentation technique qui développe leur connaissance au-delà de l'approche pédagogique prévue à leur programme de formation.

1ER CYCLE

Pour recevoir un enseignement musical au sein du conservatoire, il est important d'avoir quelques informations indispensables à toute évolution instrumentale ou vocale.

- Pour la pratique instrumentale, avoir chez soi l'instrument demandé,
- Pour la pratique vocale, avoir son propre micro,
- Pour la pratique instrumentale ou vocale, pratiquer de façon quotidienne l'enseignement donné.

L'apprentissage est basé sur des réflexes qu'il faut créer et acquérir. Pour ce faire, les deux conditions précitées ci-dessus sont nécessaires. Le conservatoire met à disposition (sous forme de location) des instruments, se renseigner auprès de l'administration. Cette location permet de commencer cet apprentissage avant de confirmer son choix par l'achat de l'instrument concerné.

Le cheminement de cet apprentissage est répertorié en cycle.

Le premier cycle est commun à tous les élèves. Niveau scolaire minimum : classe de CE1. (référence Education Nationale) en adéquation avec la classe pour les enfants étant en avance à l'école.

Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction en accord avec le Conseil pédagogique.

Les objectifs désignés sont de développer l'écoute, l'expression corporelle, l'interprétation, l'invention, la connaissance des langages musicaux, une méthodologie d'apprentissage, et cela dans un cadre collectif et de partage.

PREMIER CYCLE

LES COURS ENSEIGNÉS :

Trois cours sont obligatoires et cumulés :

- la pratique collective dirigée,
- la culture musicale,
- la formation instrumentale ou vocale

SECOND CYCLE

Le second cycle est la continuité du premier. Il propose cependant deux parcours différents. Selon celui choisi, il sera ou non diplômant et aura une durée plus ou moins longue.

Le second cycle propose 2 cursus différents au choix de l'élève :

- Le cursus diplômant
- Le parcours individualisé

Des passerelles entre chaque cursus ou parcours proposé peuvent être demandées et accordées par la direction, après avis du conseil pédagogique.

TROISIEME CYCLE

Ce troisième cycle est la finalité de la formation initiale.

Il se limitera à un parcours amateur diplômant.

- Le cursus diplômant amateur appelé le COA (Cursus à Orientation Amateur)

LES PARCOURS PROPOSÉS

Du 1er au 3ème cycle

PREMIER CYCLE

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

- **La pratique collective** :
1 heure hebdomadaire

- **La culture musicale :**
1 heure hebdomadaire

- **Le cours instrumental ou vocal :**
cours collectif préconisé (3 élèves pour 1h00, ou 2 élèves pour 45 minutes ou individuel pour 30 minutes) à la discrétion de l'enseignant et suivant la demande de l'élève.

L'attestation de fin de premier cycle est accordée en ayant obtenu dans la totalité des trois cours l'UV (Unité de Valeur).

Elle permet d'accéder au second cycle.

ORGANISATION DU PREMIER CYCLE

Discipline Musiques Actuelles Amplifiées / 1er cycle / temps hebdomadaire*						
Appellation des cours		Pratique collective		Culture musicale		Formation instrumentale ou vocale
1ère année	1C1	1h00	+	1h00	+	30 minutes pour un cours individuel 45 minutes pour 2 élèves en collectif 1h00 pour 3 élèves en collectif
2ème année	1C2	1h00	+	1h00		
3ème année	1C3	1h00	+	1h00		
4ème année	1C4	1h00	+	1h00		

**Se cumule à ce temps hebdomadaire des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, …)*
**Se cumule à ce temps de façon annuelle 2 manifestations obligatoires dans le cadre de l'école du spectateur*

SECOND CYCLE

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Le second cycle propose 2 parcours différents au choix de l'élève :

- Le cursus diplômant
- Le parcours individualisé

Le cursus diplômant

Le second cycle est la continuité du premier cycle et fonctionne de la même façon avec les mêmes cours.

Le diplôme est le B.E.M /M.A.A. (Brevet d'Études Musicales des musiques actuelles amplifiées).

Il s'effectue sur une durée de trois à cinq ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Trois cours obligatoires :

- **La pratique collective :**

1h00 hebdomadaire

- **La culture musicale :**

1h00 hebdomadaire

- **La formation instrumentale ou vocale** :

45 minutes hebdomadaires en cours individuel / en cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 45 minutes = 1h30)

Des options supplémentaires peuvent être possibles dans les matières d'érudition (que cela soit la MAO / **M**usique **A**ssistée par **O**rdinateur, la gravure, la culture musicale, l'analyse ou l'écriture).

Le Brevet des musiques actuelles amplifiées, attestant la fin du second cycle, est accordé en ayant obtenu l' U.V dans chacun des trois modules.

Il permet d'accéder au troisième cycle.

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS DIPLOMANT – Musiques Actuelles Amplifiées
1ER PARCOURS:

Discipline Musique / 2ème cycle / Cursus diplômant / temps hebdomadaire* Musiques actuelles amplifiées							
Appellation des cours		Pratique collective		Culture musicale		Formation instrumentale ou vocale	
1ère année	2C1	1h00	+	1h00	+	45 minutes pour un cours individuel 1h30 pour 2 élèves en collectif 2h15 pour 3 élèves en collectif	
2ème année	2C2	1h00	+	1h00			
3ème année	2C3	1h00	+	1h00			
4ème année	2C4	1h00	+	1h00			

**Se cumule à ce temps hebdomadaire des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, …)*
**Se cumule à ce temps de façon annuelle 3 manifestations obligatoires dans le cadre de l'école du spectateur*

Le parcours individualisé (non diplômant)

Ce parcours individualisé est non diplômant et a une durée de trois ans. Il est à destination des élèves souhaitant un emploi du temps plus allégé.

Ce parcours permet de pouvoir participer à une pratique collective tout en bénéficiant de cours instrumentaux ou vocaux.

Limité à trois années, une dérogation d'une année supplémentaire peut-être demandée, soumise à la direction après avis du Conseil pédagogique.

Il est composé obligatoirement **de deux cours :**

- **La pratique collective :**
1h00 hebdomadaire

- **La formation instrumentale ou vocale** :
30 minutes hebdomadaire en cours individuel / cours en groupe, ce groupe totalisant le temps des élèves le constituant (ex : 2 élèves X 30 minutes = 1h00)

ORGANISATION DU SECOND CYCLE
CURSUS NON DIPLOMANT / PARCOURS INDIVIDUALISÉ
2EME PARCOURS :

Discipline Musique / 2ème cycle / Cursus non diplômant / temps hebdomadaire* Musiques actuelles amplifiées			
Appellation des cours		Pratique collective	Formation instrumentale ou vocale
1ère année	PI 1	1h00	30 minutes pour un cours individuel 1h00 pour 2 élèves en collectif 1h30 pour 3 élèves en collectif
2ème année	PI 2	1h00	
3ème année	PI 3	1h00	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, …)*
**Se cumule à ce temps de façon annuelle 3 manifestations obligatoires dans le cadre de l'école du spectateur*

TROISIEME CYCLE

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Un seul parcours est proposé :

- Le cursus à orientation amateur (C.O.A)

Le Cursus à Orientation Amateur (C.O.A)

- Ce cursus (C.O.A / MAA) permet aux élèves de terminer leurs études musicales initiales par un certificat : le CEM (Certificat d'Études Musicales). Il s'effectue sur une durée de deux à quatre ans, finalisé par un projet personnel libre d'une durée de trente minutes, pouvant comporter des transversalités dans les esthétiques et les arts.

Trois cours + modules obligatoires :

- **La pratique collective** : 1h00 hebdomadaire

- **La formation instrumentale ou vocale :** 1h00 hebdomadaire en cours individuel

- **La formation instrumentale ou vocales complémentaires :** 30 minutes hebdomadaire

- Module technique du son: 12h par an
- Module notion de communication : 12h par an
- Module régie : 6h par an
- Module réseau : 6h par an

ORGANISATION DU TROISIEME CYCLE
CURSUS A ORIENTATION AMATEUR (C.O.A)

Discipline MAA/ deuxième cycle / cursus amateur / temps hebdomadaire*								
Appellation des cours		Pratique collective	Formation instrumentale ou vocale	Instrument complémentaire**	Module technique du son	Module notion de communication	Module régie	Module réseau
1ère année	3C1	1h00 +	1h00 +	30 min. +	12h00 / an +	12h00 / an +	6h /an	-
2ème année	3C2	1h00 +	1h00 +	30 min. +	12h00 / an +	-	- +	6h / an

**Se cumule à ce temps hebdomadaire des rencontres avec des artistes tout au long de l'année*
**Se cumule à ce temps de façon annuelle 3 manifestations obligatoires dans le cadre de l'école du spectateur*

***Instrument complémentaire au sein des classes MAA selon les disciplines disponibles ou théâtre ou danse*

Le Cursus à Orientation Amateur (perfectionnement)

Une classe de perfectionnement est proposée à l'obtention du CEM, pour une durée d'un an, selon les places disponibles, après avis du Conseil pédagogique et validation de la direction.

Cette année supplémentaire permet à l'élève de continuer à se perfectionner dans la voix ou l'instrument avec l'obligation de participer à une pratique collective choisie selon les propositions possibles.

Ce n'est pas une année diplômante.

Deux cours obligatoires :

- La pratique collective : 1h00
- La formation instrumentale : 45 minutes hebdomadaire en cours individuel

ORGANISATION DU TROISIEME CYCLE
CURSUS A ORIENTATION AMATEUR (PERFECTIONNEMENT)

Discipline Musique / 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*			
Appellation des cours		Pratique collective	Formation instrumentale ou vocale
Une année	PF1	1h00	45 minutes

**Se cumule à ce temps hebdomadaire des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, …)*
**Se cumule à ce temps de façon annuelle 3 manifestations obligatoires dans le cadre de l'école du spectateur*

SCHÉMA GÉNÉRAL DES ETUDES

Plusieurs possibilités de cursus…

CURSUS

Eveil (2 ans)
Niveau scolaire : moyenne et grande section

Initiation (1 an)
Niveau scolaire : CP

1er cycle
à partir de 7 ans
(durée : 3 à 5 ans)

Parcours individualisé
Non diplômant
(durée 3 ans)

2ème cycle diplômant
(durée 3 à 5 ans)
Brevet BEM
Brevet d'Etudes Musicales

3ème cycle Amateur
(durée 2 à 4 ans)
CEM
Certificat d'Etudes Musicales

Perfectionnement
(durée 1 an)

RENCONTRER L'EQUIPE SUR RENDEZ-VOUS

••••

Christophe Alékian, Conseiller aux études

03 44 15 67 04

viescolairecrd@beauvaisis.fr

36, rue de Buzanval – 60 000 Beauvais

CURSUS ET ORGANISATION DES ETUDES CHOREGRAPHIQUES AU CONSERVATOIRE

Du 1er au 3ème cycle

ETUDES CHOREGRAPHIQUES

Les danses contemporaine et classique sont les deux matières enseignées au sein du Conservatoire du Beauvaisis.

SOMMAIRE

Conservatoire du Beauvaisis à Rayonnement Départemental

- LEXIQUE page 159
- LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES page 162
- LES PARCOURS PROPOSÉS page 166
- EVEIL & INITATION page 167
- INITIATION DANSE page 168
- PREMIER CYCLE page 169
- SECONDE CYCLE page 171
- TROISIEME CYCLE page 178
- LES MASTER CLASSES page 187
- SCHÉMA DES ÉTUDES page 189
- RENCONTRER L'EQUIPE page 191

- LEXIQUE

IINFORMATIONS DE BASE/ LEXIQUE

Pour recevoir un enseignement chorégraphique (danse), au sein du conservatoire, il est important d'avoir quelques informations indispensables à toute évolution.

- Avoir une tenue adéquate, qui correspond à la discipline enseignée.
- S'impliquer et pratiquer de façon hebdomadaire l'enseignement donné.

L'apprentissage est basé sur un langage, un vocabulaire, une nomenclature spécifique à la danse qu'il faut s'approprier et développer.

Le parcours propose une ouverture sur le monde du spectacle vivant (école du spectateur) par la mise en contact avec des artistes chorégraphiques (sorties à des spectacles, master class, rencontre d'artistes et de compagnies, etc.).

Dominante

Dominante est le terme employé pour indiquer la matière principale en second cycle : la danse classique **ou** la danse contemporaine.

Double dominantes

S'inscrire dans une double dominantes est de continuer les deux matières en second cycle diplômant : la danse classique **et** la danse contemporaine.

Complémentaire

Dans le cursus du 2ème et 3ème cycle apparait une discipline « complémentaire ».
Celle-ci enrichie la dominante, c'est-à-dire si l'élève choisi comme dominante la danse classique il aura comme complémentaire la danse contemporaine et inversement si l'élève choisi la danse contemporaine il aura en complémentaire la danse classique.

LEXIQUE SUITE

- **Les cursus**

Sont appelés « cursus », les voies proposées par le conservatoire aux élèves et qui définissent un parcours.

Le cursus peut être limité dans le temps, il peut être diplômant ou non diplômant.

Chaque spécialités (musique, théâtre et danse) a un cursus diplômant composé de trois cycles. Ces cycles peuvent avoir des voies préprofessionnelles ou amateures pour chaque élève, cela dépendra du cursus choisi par celui-ci, ou proposé par le conservatoire.

- **Les cycles**

Ils définissent un temps donné dans l'apprentissage.

- **Les master classes**

Partie intégrante de la formation des élèves du conservatoire, elle permet d'enrichir et d'approfondir les connaissances et l'ouverture d'un champ d'exploration sur l'interprétation.

Un cours ciblé pendant lequel les élèves peuvent être préparé à un spectacle, ou le revisiter avec l'interprète afin de développer en chacun une capacité à jouer et à créer.
L'artiste par son intervention permet aux élèves d'en apprendre plus sur son métier et sur son expérience.
Par la spécificité du thème abordé, les élèves assistent à une présentation technique qui développe leur connaissance au-delà de l'approche pédagogique prévue à leur programme de formation.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES

Danse contemporaine & danse classique

LA DANSE CONTEMPORAINE

La danse contemporaine

A l'aube du XX siècle, la Danse Contemporaine que l'on connait aujourd'hui en France tire ses racines profondes de la Modern Dance Américaine et de la Danse Expressionniste Allemande. Elle se nourrit avec le temps de son histoire mais aussi de l'expérience et de la personnalité de ceux qui la vivent et la construisent. Ce qui implique, en danse, un champ très large d'ouverture.

Elle correspond à de nouvelles implications du corps dans le mouvement, l'acceptation de tous les corps sans critère esthétique, l'ouverture d'une diversité sociale et une volonté d'être en adéquation avec l'actualité du monde présent. C'est une discipline qui évolue et cherche constamment à se nourrir des interactions avec les autres arts et esthétiques de son temps. Son espace de représentation va s'ouvrir et prendre place dans différents lieux publics et environnementaux.

Son espace de représentation va s'ouvrir et prendre place dans différents lieux publics et environnementaux. Il est question de liberté, de création et de recherche.

La danse contemporaine traverse une multiplicité d'approche mais présente des fondamentaux constants :

- Apprentissage par des facteurs moteurs et principes fondamentaux du mouvement : poids, espace, temps, flux
- Explorer, développer toutes les possibilités corporelles et de qualités de corps avec le souci de respecter son intégrité naturelle
- La valorisation et l'optimisation des qualités individuelles de chaque danseur, de chaque corps, de l'intériorité de chaque interprète
- Développer la créativité et l'univers poétique de chacun à travers l'improvisation, la composition et les liens avec les autres et les autres expressions artistiques.
- La découverte et la transmission d'œuvre du patrimoine chorégraphique

LA DANSE CLASSIQUE

Synonyme de grâce et de beauté, la danse classique fait rêver. Si son univers fascine, sa discipline est rigoureuse et formatrice. Elle apporte souplesse, élégance et maitrise de son corps. Ajouter à cela es notions de qualité et de mouvement, afin de donner un sens poétique et artistique à l'enchainement chorégraphique. Sa technique est fondée sur un vocabulaire codifié, un travail de jambe « en-dehors » et sur l'acquisition des cinq positions. Le cours se divise en deux parties avec tout d'abord un travail d'échauffement à la barre selon un ordre établi (pliés, dégagés, jetés, rond de jambe, etc..) puis un travail dit « au milieu » , au centre de la salle, pour les enchainements dans l'espace, les sauts, les tours, les adages etc…

Si l'apprentissage de la danse classique ne peut débuter avant 8 ans, la pratique des pointes ne peut s'envisager que vers 12 ans, lorsque les muscles peuvent soutenir le corps de l'enfant et répondre aux sollicitations de ses chevilles. Chausser les pointes trop tôt pourrait engendrer des lésions irrémédiables au niveau des os du pied pas encore complètement formés. De plus, un travail de position correcte du corps est impératif avant tout passage aux pointes sur avis du professeur.

Le mot ballet prend son origine dans le mot italien « ballo » qui signifie « danser » Héritage de la Renaissance italienne (en particulier du XVième siècle) la danse classique se nourrit d'une longue tradition. C'est Catherine de Médicis, grande amatrice d'arts, qui importe le balletto à la cours de France. Sous le règne de Louis XIV, la danse va prendre un développement rapide. Le Roi Soleil crée ne 1661 l'Académie Royale de Danse (aujourd'hui l'Opéra de Paris).

LA DANSE CLASSIQUE

C’est à cette époque (fin XVII début XVII) que le ballet devient professionnel et que va naitre les cinq positions classiques de la danse sous l’impulsion de Pierre Beauchamp. L’influence du travail de P. Beauchamp, maître du ballet du roi, explique pourquoi les termes techniques de la danse classique sont en français partout dans le monde et cela encore aujourd’hui. L’en-dehors est d’ailleurs l’une des caractéristiques particulières de la danse classique : cela consiste à avoir la jambe orientée vers l ‘extérieur, de façon à ce que le public puisse voir la face interne des jambes. C’est en 1832 que les pointes (utilisées pour la première fois en 1801)et le tutu fait son apparition à l’Opéra de Paris dans le ballet La Sylfide dansé par Marie Taglioni. C’est le début du courant romantique. La danse devient plus aérienne, plus élaborée et précise et majoritairement féminine.
En 1850, l’enthousiasme pour le ballet décline en France et trouve un nouvel essor en Russie notamment grâce à Marius Petipa.
C’est en 1910 qu’apparaît le mot classique avec les Ballets russes fondés par Serge Diaghilev installé à Paris.

Ainsi le ballet se renouvelle et donne lieu au néo-classique avec Michel Fokine et Serge Lifar en France et George Balanchine aux Etats-Unis créateur du New York City Ballet. Jouant avec l’aplomb dans une dialectique constante entre verticalité et horizontalité, en alternant mouvements arrondis et angulaires, ils créent un langage gestuel qui perpétue le classique tout en l’élargissant. Si les pointes restent toujours de règle, le tutu, remplacé par le maillot académique, n’est plus le vêtement emblématique de la danseuse. Dans la brèche ainsi ouverte s’engouffrent des chorégraphes contemporains de filiation classique (J. Kylian, W.Forsythe) qui proposent une autre utilisation de leurs modèles en référence. Ainsi à chaque époque, chaque chorégraphe, chaque interprète même, apporte sa contribution, modelant la danse classique par ajouts successifs dont aucun n’annule l’autre. Ayant pendant près de quatre siècles subi des mutations, la danse classique garde des éléments qui la rattache à ses origines. Parmis ces traces durables, le vocabulaire qui a servi à décrire et nommer le mouvement, consiste la preuve incontestable que la danse classique demeure une esthétique de référence au delà des modes et des frontières.

LES PARCOURS PROPOSÉS

Du 1er au 3ème cycle

EVEIL & INITIATION

Ce parcours est ouvert aux enfants. Il ne nécessite pas de continuité.

Chaque enfant, selon son niveau scolaire, sera affecté à la classe correspondante.

En plus de la danse, la musique sera abordée.

- **Sensibiliser** l'enfant à l'expression corporelle,
- **Développer** sa disponibilité corporelle, sa relation à la musique, sa relation à l'autre dans une pratique collective
- **Aborder** la musique et la danse à cet âge, correspond à s'intéresser au développement de leurs capacités en matière de séquence, de structure, de rythme, de timbres, de sons et de leur hauteur, de codage, de décodage, de transcription de l'espace et du temps.

Le programme englobe donc un certain nombre d'éléments constituant un ensemble homogène. Ces deux disciplines sont utilisées en tant qu'objet et instrument du développement cognitif dans une dimension particulièrement ludique et de plaisir.

INITIATION A LA DANSE

La phase d'initiation spécifique à la danse est un cours consacré aux premières acquisitions communes des esthétiques enseignées au Conservatoire (classique et contemporain).

Il prépare l'enfant à aborder les premières bases par une approche d'une structuration corporelle, spatiale et rythmique fondamental en danse. Développer son autonomie, son sens de l'observation.

Toutefois, il est possible d'intégrer ce cours sans avoir traverser le cycle éveil et initiation

PREMIER CYCLE

A partir de 8 ans, les enfants intègrent le cursus des études chorégraphiques. La danse contemporaine et la danse classique se pratiquent à part égale. Ces deux esthétiques par des approches différentes permettent à l'enfant d'ouvrir des horizons sensibles et expressifs complémentaires avant de se spécialiser.

Découverte de la danse comme langage artistique, acquisition des éléments techniques de base, construction d'un regard critique, la découverte des œuvres chorégraphiques, dans les deux disciplines : danse classique et danse contemporaine.

La deuxième année, un troisième cours appelé atelier chorégraphique vient compléter la formation de l'apprenti danseur pour appréhender l' acquisition, l'adaptation, l'autonomie et la créativité.

Le cycle s'effectue sur une durée de 3 à 5 ans.

Ce premier cycle est clôturé par une attestation de fin de premier cycle, permettant à chaque élève d'avoir un document mettant en valeur le travail effectué par l'élève et son investissement pendant ces années.

ORGANISATION DU PREMIER CYCLE

Le volume horaire hebdomadaire varie de 2h00 (début de cycle) à 4h45*

Discipline Danse / premier cycle / temps hebdomadaire*						
Appellation des cours		Danse classique cours 1		Danse contemporaine cours 2		Atelier chorégraphique cours 3
1ère année	1C1	1h00	+	1h00		
2ème année	1C2	1h15	+	1h15	+	1h00
3ème année	1C3	1h15	+	1h15	+	1h00
4ème année	1C4	1h30	+	1h30	+	1h00

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

SECOND CYCLE

2 parcours différents au choix de l'élève :
- Un cursus diplômant
- Un parcours individualisé (non diplômant)

Le cursus diplômant :
- Le cursus à dominante danse classique,
- Le cursus dominante danse contemporaine,
- Le cursus avec les 2 dominantes : danse classique et contemporaine

Le cursus non diplômant :
- Le cursus à dominante danse classique,
- Le cursus à dominante danse contemporaine

SECOND CYCLE

Le cursus diplômant

Le deuxième cycle en cursus diplômant, le diplôme étant le B.E.C (Brevet d'Études Chorégraphiques), est la continuité du premier cycle. L'élève confirme sa motivation dans la poursuite de ses études chorégraphiques et dans le choix d'une ou de deux dominantes (classique/ contemporain).

L'élève affine et approfondit les acquisitions du 1er cycle avec plus de précision technique et une approche de l'interprétation.

Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques au travers de l'approche pratique et théorique du patrimoine, prise de conscience de la danse comme langage artistique, développement de l'endurance, affirmation de l'expression artistique.

Ce cursus offre les moyens d'élargir son potentiel d'interprète. Au cours du cycle : l'initiation à l'anatomie, l'histoire de la danse et à la formation musicale du danseur se feront sous forme de modules. A cela se rajouteront des rencontres et pratiques avec des chorégraphes, sorties spectacles, expérience de la scène.

Le cycle s'effectue entre 3 et 5 ans, avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, accordée par la direction après avis du Conseil pédagogique.

3 possibilités sont proposées :

-Le cursus à dominante classique

-Le cursus à dominante contemporaine

-Le cursus avec les 2 dominantes : classique et contemporaine

ORGANISATION DU 2EME CYCLE
1ER PARCOURS : CURSUS DIPLOMANT
1 DOMINANTE : danse classique

Le volume horaire hebdomadaire varie de 4h15 à 5h30*

Discipline Danse dominante classique / second cycle / cursus diplômant / temps hebdomadaire*								
Appellation des cours		Dominante Danse classique cours 1	Dominante Danse classique cours 2	Complémentaire Danse contemporaine cours 3	Module formation musicale du danseur	Module anatomie	Module histoire de la danse	Module Analyse fonctionnelle du mouvement dansé
1ère année	2C1	1h30 +	1h15 +	1h30 +	12h00 / an			
2ème année	2C2	1h30 +	1h15 +	1h30	+	12h00 / an		
3ème année	2C3	1h30 +	1h15 +	1h30		+	12h00 / an	
4ème année	2C4	1h30 +	1h15 +	1h30			+	12h00 / an

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

ORGANISATION DU 2EME CYCLE
2ème PARCOURS : CURSUS DIPLOMANT
1 DOMINANTE : danse contemporaine

Le volume horaire hebdomadaire varie de 4h15 à 5h30*

Discipline Danse dominante contemporaine / second cycle / cursus diplômant / temps hebdomadaire*								
Appellation des cours		Dominante danse contemporaine cours 1	Dominante danse contemporaine cours 2	Complémentaire danse classique cours 3	Module formation musicale du danseur	Module anatomie	Module histoire de la danse	Module Analyse fonctionnelle du mouvement dansé
1ère année	2C1	1h30 +	1h15 +	1h30 +	12h00 / an			
2ème année	2C2	1h30 +	1h15 +	1h30	+	12h00 / an		
3ème année	2C3	1h30 +	1h15 +	1h30		+	12h00 / an	
4ème année	2C4	1h30 +	1h15 +	1h30			+	12h00 / an

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

ORGANISATION DU 2EME CYCLE
3ème PARCOURS : CURSUS DIPLOMANT
2 DOMINANTES : classique ET contemporaine

Un cursus avec les deux dominantes : la danse classique et la danse contemporaine
Le volume horaire hebdomadaire varie de 5h30 à 6h30*

Discipline Danse dominante classique & contemporaine / second cycle / cursus diplômant / temps hebdomadaire*									
Appellation des cours		Dominante danse classique cours 1	Dominante danse classique cours 2	Dominante danse contemporain cours 3	Dominante danse contemporain cours 4	Module formation musicale du danseur	Module anatomie	Module histoire de la danse	Module Analyse fonctionnelle du mouvement dansé
1ère année	2C1	1h30 +	1h15 +	1h30 +	1h15 +	12h00 / an			
2ème année	2C2	1h30 +	1h15 +	1h30 +	1h15	+	12h00 / an		
3ème année	2C3	1h30 +	1h15 +	1h30 +	1h15		+	12h00 / an	
4ème année	2C4	1h30 +	1h15 +	1h30 +	1h15			+	12h00 / an

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

SECOND CYCLE

Le cursus non diplômant individualisé

Ce cursus est non diplômant.

Il permet à l'élève de poursuivre son parcours d'apprenti danseur dans le choix d'une seule dominante et sans complémentaire.

Ce cursus n'ouvre pas à l'initiation à l'anatomie, l'histoire de la danse et à la formation musicale du danseur.

Cependant, restent obligatoires les rencontres et pratiques avec des chorégraphes, les sorties spectacles, l'expérience de la scène.

Ce cycle s'effectue sur une durée de 3 ans avec la possibilité d'obtenir une dérogation sur le temps d'apprentissage, accordée par la direction après avis du Conseil pédagogique.

Une passerelle existe pour revenir au parcours diplômant avec accord de la direction et du conseil pédagogique.

LE PARCOURS INDIVIDUALISÉ / CURSUS NON DIPLOMANT

Ce parcours est à destination des élèves n'ayant aucune ambition professionnelle artistique, car il est non diplômant. Il permet d'alléger le temps de cours hebdomadaire en danse en pratiquant seulement la dominante. Il est limité à trois années, (une dérogation d'une année supplémentaire peut-être demandée, accordée par la direction après avis du Conseil pédagogique).

Discipline Danse contemporaine ou classique / 2ème cycle / Cursus non diplômant / temps hebdomadaire*				
Appellation des cours		Dominante cours 1		Dominante cours 2
1ère année	PI 1	1h30	+	1h15
2ème année	PI 2	1h30	+	1h15
3ème année	PI 3	1h30	+	1h15

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

TROISIEME CYCLE

Deux parcours sont proposés :

Un parcours à Orientation amateur :
- Le cursus à orientation amateur (C.O.A)

Un parcours à orientation préprofessionnel :
- Le cursus à orientation préprofessionnel (C.O.P)

TROISIEME CYCLE

Le Cursus à Orientation Amateur (C.O.A)

Ce cursus (C.O.A) permet aux élèves de terminer leurs études chorégraphiques par un diplôme : le C.E.C (Certificat d'Études Chorégraphiques) et valide la fin des études initiales. Il s'effectue sur une durée de deux ans, finalisé par un projet personnel libre, comportant des transversalités dans les esthétiques et les arts.

Le cycle s'effectue de 2 à 6 ans.

Il existe trois possibilités :

- Le cursus avec la dominante classique
- Le cursus avec la dominante contemporaine
- Le cursus avec les deux dominantes cumulées : classique et contemporaine

ORGANISATION DU 3EME CYCLE
1ER PARCOURS : CURSUS A ORIENTATION AMATEUR
Un cursus avec une dominante : la danse classique

Le volume horaire hebdomadaire varie de 4h15 à 5h30*

Discipline Danse / Dominante classique 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*					
Appellation des cours		Dominante cours 1	Dominante cours 2	Complémentaire cours 3	Analyse fonctionnelle du mouvement dansé
1ère année	COA 1	1h30 +	1h15 +	1h30 +	12h00 / an
2ème année	COA 2	1h30 +	1h15 +	1h30	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

ORGANISATION DU 3EME CYCLE
2ème PARCOURS : CURSUS A ORIENTATION AMATEUR
Un cursus avec une dominante : la danse contemporaine

Le volume horaire hebdomadaire varie de 4h15 à 5h30*

Discipline Danse / Dominante contemporaine 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*					
Appellation des cours		Dominante cours 1	Dominante cours 2	Complémentaire cours 3	Analyse fonctionnelle du mouvement dansé
1ère année	COA 1	1h30 +	1h15 +	1h30 +	12h00 / an
2ème année	COA 2	1h30 +	1h15 +	1h30	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

ORGANISATION DU 3EME CYCLE
3ème PARCOURS : CURSUS A ORIENTATION AMATEUR
Un cursus avec les deux dominantes : la danse classique ET la danse contemporaine

Le volume horaire hebdomadaire varie de 5h30 à 6h30*

Discipline Danse / Dominante classique & contemporaine 3ème cycle / COA (Cursus à Orientation Amateur) / temps hebdomadaire*						
Appellation des cours		Dominante classique cours 1	Dominante classique cours 2	Dominante contemporain cours 3	Dominante contemporain cours 4	Analyse fonctionnelle du mouvement dansé
1ère année	COA 1	1h30 +	1h15 +	1h30 +	1h15 +	12h00 / an
2ème année	COA 2	1h30 +	1h15 +	1h30 +	1h15	

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

TROISIEME CYCLE

Cursus à Orientation Préprofessionnelle (COP)

Le dispositif est accessible sur concours d'entrée pour les élèves titulaires du Brevet de fin de 2nd Cycle (BEC) des conservatoires classés ou d'élèves inscrits en 3ème cycle.

Pour les élèves extérieurs : sur dossier* et une épreuve d'admission.

Des modules théorico-pratiques sont obligatoires : anatomie / analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, de culture chorégraphique, de formation musicale, s'ils n'ont pas été validés antérieurement.

Outre les activités organisées à leur intention par le conservatoire, les élèves inscrits en COP sont amenés à participer à des sessions et stages entrant dans le cadre de leur scolarité et obligatoires à ce titre. En règle générale, le calendrier de ces activités est communiqué dès la rentrée scolaire. Ces stages peuvent se dérouler pendant les périodes de congés scolaires.

Les ateliers, la réalisation d'un projet personnel et selon les cas, la validation des modules théorico – pratiques (formation musicale danseurs, anatomie / analyse dans le mouvement dansé, culture chorégraphique), la participation obligatoire aux projets collectifs du département danse et du conservatoire, peuvent occasionner des modifications d'emploi du temps au cours de l'année.

TROISIEME CYCLE

Cursus d'Orientation Préprofessionnelle (COP)

Ce cycle a une durée globale pouvant varier de 2 à 4 ans.

Ce cycle permet à l'élève de poursuivre son apprentissage d'études artistiques dans une orientation plus professionnelle (préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs et/ou à l'exercice d'un métier dans le champ de l'art chorégraphique).

Le DEC donne l'équivalence à l'E.A.T. (Examen d'Aptitude Technique) préalable en formation pour le Diplôme d'État de professeur de danse. »

Il compte cependant obligatoirement un minimum de 1500 heures d'enseignement pour le cursus complet.

Il peut préparer à l'entrée aux Classe Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) sur le plan national.

Les Unités d'Enseignement (UE) composent le cursus :

UE 1 = Disciplines chorégraphiques : les élèves doivent choisir entre danse classique et danse contemporaine.

UE 2 = Disciplines associées (Formation Musicale Danseur, Méthodologies corporelles et Culture chorégraphique)

UE 3 = Pratiques de création et de répertoire (Ballet projet : invitation de chorégraphes, de notateurs…)

UE 4 = Initiation à la notation Laban

UE 5 = « L'environnement professionnel ». Cet enseignement traite des éléments de culture générale autour des formations et des métiers de la danse ainsi que leur environnement social, juridique et économique. Un calendrier spécifique des thématiques sera donné aux élèves à la rentrée.

UE 6 = Stage d'immersion au sein d'un établissement d'enseignement supérieur partenaire du dispositif

ORGANISATION DU 3EME CYCLE SPECIALISÉ
1ER PARCOURS : CURSUS A ORIENTATION PRÉPROFESSIONELLE
Un cursus avec une dominante : la danse classique

Le volume horaire hebdomadaire varie de 12h à 15h

Discipline Danse / Dominante classique 3ème cycle / COP (Cursus à Orientation Préprofessionnel) / temps hebdomadaire*						
Appellation des Unités d'Enseignement	UE1 Dominante + complémentaire	UE2 Disciplines associées	UE3 Pratique de création	UE4 Initiation Notation Laban	UE5 Environnement professionnel	UE6 Stage d'immersion
Nombre d'heures total du cursus	1134h	108h	162h	12h	50h	35h

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

ORGANISATION DU 3EME CYCLE SPECIALISÉ
2ème PARCOURS : CURSUS A ORIENTATION PRÉPROFESSIONELLE
Un cursus avec une dominante : la danse contemporaine

Le volume horaire hebdomadaire varie de 12h à 15h

Discipline Danse / Dominante contemporaine 3ème cycle / COP (Cursus à Orientation Préprofessionnel) / temps hebdomadaire*						
Appellation des Unités d'Enseignement	UE1 Dominante + complémentaire	UE2 Disciplines associées	UE3 Pratique de création	UE4 Initiation Notation Laban	UE5 Environnement professionnel	UE6 Stage d'immersion
Nombre d'heures total du cursus	1134h	108h	162h	12h	50h	35h

**Se cumule à ce temps hebdomadaire les répétitions et spectacles au sein du conservatoire ainsi que des rencontres avec des artistes tout au long de l'année (master classes, école du spectateur…)*

LES MASTER CLASSES

LES MASTER CLASSES

Une master classe pour approfondir les connaissances

Partie intégrante de la formation des élèves du conservatoire, elle permet d'enrichir et d'approfondir les connaissances et l'ouverture d'un champ d'exploration sur l'interprétation.

Ce temps de pratique contribue à l'élève danseur :

- accompagner et le préparer à être un spectateur sensible
- une rencontre et un échange avec un interprète ou un chorégraphe,
- d'expérimenter la matière artistique du spectacle
- une ouverture sur l'expérience du champ de la scène, du métier de danseur.
- susciter une réflexion sur le répertoire de différentes esthétiques
- d'aborder un processus de création, un univers propre à un artiste,

Le conservatoire accueille des artistes dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions associées, notamment au Théâtre du Beauvaisis.

Les artistes transmettent un savoir spécifique qui développe leur connaissance au-delà de l'approche pédagogique prévue à leur programme de formation.

SCHÉMA DES ETUDES CHOREGRAPHIQUES

Plusieurs possibilités de cursus…

CURSUS

Eveil (2 ans)
Niveau scolaire : moyenne et grande section

Initiation (1 an)
Niveau scolaire : CP

Initiation danse (1 an)
Niveau scolaire : CE1

1er cycle
à partir de 8 ans
(durée : 3 à 5 ans)

2ème cycle diplômant
(durée 3 à 5 ans)
Brevet BEC
Brevet d'Etudes Chorégraphiques

3ème cycle spécialisé (COP)
(durée 2 à 4 ans)
Diplôme DEC
Diplôme d'Etudes Chorégraphiques

Parcours individualisé
Non diplômant
(durée 3 ans)

3ème cycle Amateur
(durée 2 à 6 ans)
CEC
Certificat d'Etudes Chorégraphiques

Perfectionnement
(durée 1 an)

RENCONTREZ L'EQUIPE SUR RENDEZ-VOUS

....

Christophe Alékian, Conseiller aux études

03 44 15 67 04

viescolairecrd@beauvaisis.fr

36, rue de Buzanval – 60 000 Beauvais

CURSUS ET ORGANISATION DES ETUDES THÉÂTRALES AU CONSERVATOIRE

de l'éveil au 3ème cycle

ETUDES THÉÂTRALES OU ART DRAMATIQUE

Enseignées au sein du Conservatoire du Beauvaisis à Rayonnement Départemental

LA DISCIPLINE

LE THÉÂTRE / L’ART DRAMATIQUE

Au théâtre, l'instrument étant l'individu lui-même, la pratique de cette discipline se construit selon trois axes fondamentaux:

le corps, la voix, l'imaginaire.

C'est pourquoi, l'exploration de cet art, au conservatoire, propose une approche conjointe de ces trois domaines.
Des exercices techniques d'articulation, de respiration, de projection vocale.

Des compositions corporelles développant la dissociation, la précision, et le contrôle d'exécution.

Des improvisations simples destinées à déverrouiller l'imaginaire.

Par ailleurs, des textes sont abordés et travaillés, individuellement et sous forme chorale

Le travail théâtral vise à développer un sens de l'écoute collective, lié à une concentration spécifique, une aisance personnelle, qualités qui trouvent leur utilité, au-delà de la pratique, dans la vie professionnelle et quotidienne."

L’ART DRAMATIQUE

Extrait du « Schéma d’Orientation pédagogique et d’organisation de l’enseignement initial du théâtre »

Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l’imagination, de la sensibilité et de l’intelligence qui implique des techniques et son enseignement une méthode.

Les cours proposés permettent une approche globale du Théâtre et une formation d’acteur.

A chacun de penser son parcours pour devenir un spectateur averti, artiste amateur, voir candidat à l’aventure professionnelle.

Dans la cadre du parcours proposé, s’adjoint une ouverture sur le monde du spectacle vivant et la mise en contact avec des artistes (sorties à des spectacles, master classe, rencontre d’artistes et de compagnies, etc.).

Pour conserver une dynamique collective de travail par une hétérogénéité des âges et des motivations, les candidatures d'adolescents et de jeunes adultes sont privilégiées et l'accueil d'élèves plus âgés examiné au cas par cas.

Le nombre d’élèves par niveau ne peut excéder 12 personnes.

L’enseignement du théâtre peut commencer à partir de l’âge de huit ans.

Pour cette discipline, le conservatoire n’ouvre pas le troisième cycle à vocation préprofessionnelle. Il propose cependant le troisième cycle à vocation amateur.

L’ÉVEIL & L’INITIATION

Il n’y a pas de sélection en phase d'éveil et d’initiation.
Le recrutement se fera sur la base générale des inscriptions, voir le règlement intérieur.

Eveil

- Age minimum : 8 ans
- 1 cours hebdomadaire de 2h

Initiation

- Age minimum : 13 ans
- 1 cours hebdomadaire de 2h

PREMIER CYCLE, APPELÉ AUSSI « CYCLE DE DÉTERMINATION »

Une seule proposition de cursus : le cursus diplômant amateur

Ministère de la culture, Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre :

Celui-ci appelé « cursus initial », est composé de trois cycles, le troisième cycle étant le Cycle à Orientation Amateur (C.O.A).

La durée moyenne du cursus complet d'enseignement initial est de 3 à 6 ans. Un élève déterminé et suffisamment disponible peut parcourir les 3 cycles en 3 ans.

S'il convient de préserver la possibilité de redoublement, aucun élève ne doit rester plus de 6 ans dans la section d'art dramatique.

Ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage.

Acceptation en 1er cycle après un test d'adaptation au groupe et un entretien avec l'équipe pédagogique et la direction.

Age minimum : 15 ans

- 1 cours hebdomadaire de 3h

SECOND CYCLE

L'apport de temps partiels spécialisés fait partie intégrante de la formation d'acteur.

Les techniques vocales et chorégraphiques sont mises en place progressivement dans le second cycle avec l'intégration de la danse.

Ce second cycle est finalisé par le B.E.T (Brevet d'Etudes Théâtrales.)

Les objectifs sont :

- d'acquérir et entretenir une disponibilité corporelle,
- d'aborder le jeu théâtral
- d'acquérir les bases d'une culture théâtrale
- d'explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, sous forme de module avec des intervenants extérieurs selon les possibilités du conservatoire, telles que : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte, cinéma et autres arts liés à l'image...

Age minimum : 16 ans

- 1 cours hebdomadaire de 3h

+

- 1 cours hebdomadaire de 2h

+

- 1 heure de danse

+

- 1 module complémentaire (selon proposition)

TROISIEME CYCLE À VOCATION AMATEUR

Un temps hebdomadaire important est demandé dans ce cycle puisqu'il engage l'élève à un minimum de dix heures par semaine avec un temps de module supplémentaire à ajouter.

La danse et le chant s'ajoutent en troisième cycle.

Ce troisième cycle est finalisé par le C.E.T (Certificat d'Etudes Théâtrales).

Pour ce troisième cycle amateur, il y a quatre enjeux principaux :

- poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière
- privilégier le travail d'interprétation,
- approfondir la culture théâtrale
- renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils

Age minimum : 17 ans

- 2 cours hebdomadaire de 3h

+

- 1 cours hebdomadaire de 2h

+

- 1 heure de danse

+

- 1 heure de chant

+

- 1 module complémentaire (selon proposition)

ORGANISATION DES CYCLES DE L'EVEIL AU 3ème CYCLE AMATEUR

Eveil	Initiation	Premier cycle	Second cycle	Troisième cycle (à vocation amateur)
À partir de 8 ans	*A partir de 13 ans*	*A partir de 15 ans*	*A partir de 16 ans*	*A partir de 17 ans*
2h de cours hebdomadaire	2h de cours hebdomadaire	1 cours de 3h hebdomadaire	1 cours de 3h hebdomadaire	2 cours de 3h hebdomadaire
			+	+
			1 cours de 2h hebdomadaire	1 cours de 2h hebdomadaire
			+	+
			1h de danse	1h de danse
				+
				1h de chant
				+
				1 module (selon proposition)

**Se cumule à ce temps hebdomadaire des rencontres avec des artistes tout au long de l'année*

SCHÉMA GÉNÉRAL DES ETUDES

Une seule proposition de cursus

CURSUS DIPLOMANT AMATEUR

Eveil
Age : de 8 à 12 ans

Initiation
Age : de 13 à 15 ans

1er cycle
à partir de 15 ans
(durée : 1 an)

2ème cycle diplômant
(durée 1 à 2 ans)
Brevet BET
Brevet d'Etudes Théâtrales

3ème cycle Amateur
(durée 1 à 3 ans)
CET
Certificat d'Etudes Théâtrales

LES MASTER CLASSES

Une master classe pour approfondir les connaissances

Partie intégrante de la formation des élèves du conservatoire, elle permet de favoriser la rencontre avec des artistes associés notamment au Théâtre du Beauvaisis. Un cours ciblé pendant lequel les élèves peuvent être préparé à un spectacle, ou le revisiter avec l'interprète afin de développer en chacun une capacité à jouer et à créer.

L'artiste par son intervention permet aux élèves d'en apprendre plus sur son métier et sur son expérience.

Elle a pour but d'envisager une autre approche et d'opérer un déplacement dans la pratique et le point de vue.

Par la spécificité du thème abordé, les élèves assistent à une présentation technique qui développe leur connaissance au-delà de l'approche pédagogique prévue à leur programme de formation.

RENCONTRER L'EQUIPE SUR RENDEZ-VOUS

••••

Christophe Alékian, Conseiller aux études

03 44 15 67 04

viescolairecrd@beauvaisis.fr

36, rue de Buzanval – 60 000 Beauvais